



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS – AVRIL 2022

Date de publication : 09/05/2022

SOMMAIRE

Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 [P. 2](#)

Délibérations :

2022-03/CS	Communication relative aux décisions du Président prises entre le 1er décembre 2021 et le 8 mars 2022.....	P. 20
2022-04/CS	Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 19 novembre 2021 au 28 février 2022	P. 26
2022-05/CS	Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1er janvier au 28 février 2022 et bilan 2021	P. 33
2022-06/CS	Élection du 7e Vice-président, suite à la démission d'un membre du Bureau syndical	P. 40
2022-07/CS	Approbation du règlement intérieur.....	P. 44
2022-08/CS	Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs : Approbation de l'évolution des modalités pratiques de mise en œuvre	P. 48
2022-09/CS	Convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs, la Métropole du Grand Paris et l'OCDE pour la réalisation d'une étude relative aux risques d'étiage à l'échelle du Bassin	P. 54
2022-10/CS	Stratégie (2022-2024) pour la biodiversité au droit des lacs-réservoirs.....	P. 58
2022-11/CS	Plan de transition énergétique 2021-2025 - 1er bilan intermédiaire	P. 62
2022-12/CS	PAPI au stade d'intention du bassin du Loing – Approbation du projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement	P. 68
2022-13/CS	Convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing pour le financement par l'État de l'animation du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing réalisée par l'EPAGE du Loing	P. 75
2022-14/CS	PAPI de Marne Vallage et Perthois - Approbation du projet d'avenant simple à la convention de financement	P. 79
2022-15/CS	Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le projet de passe à poissons sur la prise d'eau Marne.....	P. 85
2022-16/CS	Création de vitraux à l'église de Champaubert	P. 89
2022-17/CS	Renouvellement de la Résidence d'artiste à l'église de Champaubert.....	P. 93
2022-18/CS	Définition des lignes directrices de gestion des ressources humaines	P. 98
2022-19/CS	Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs.....	P. 102
2022-20/CS	Autorisation relative à la création et la suppression d'emplois.....	P. 106

Décisions :

2022-05/D	Attribution d'une subvention au groupement des lieutenants de Louveterie de l'Aube pour l'année 2022	P. 115
2022-06/D	Renouvellement subvention ARB-IDF	P. 117
2022-07/D	Renouvellement IDEAL Connaissances.....	P. 119

Arrêtés :

2022-249	Arrêté portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Madame Élise LAUDE, Directrice générale adjointe en charge des Ressources, durant la vacance du poste de Directeur Général des Services	P. 122
2022-252	Arrêté portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Madame Élise LAUDE, Directrice générale adjointe en charge des Ressources pour la période du 20 au 30 avril 2022.....	P. 124
2022-256	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, 5e Vice-président.....	P. 127



COMITÉ SYNDICAL DU 8 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS VERBAL

Le 8 décembre deux mille vingt et un, les élu.e.s du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le vingt-neuf novembre deux mille vingt et un, se sont réuni.e.s à 15h dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Valérie MONTANDON,

Patrick OLLIER,

François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

David ALPHAND,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Jean-Michel BLUTEAU,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté de Saint-Dizier Der et Blaise :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,

Jean-Noël AQUA,

Célia BLAUDEL,

Dan LERT,

Jérôme LORIAU,

Bélaïde BEDREDDINE,

Mohamed CHIKOUCHE,

Laurence COULON,

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Sylvain BERRIOS à Philippe GOUJON

Patrice LECLERC à Patrick OLLIER

Colombe BROSSEL à François VAUGLIN

Grégoire De la RONCIÈRE à Denis LARGHERO

Magalie THIBAUT à Frédéric MOLOSSI

Jean-Pierre BARNAUD à Josiane FISCHER

Chantal DURAND à Vincent BEDU

Jean-Pierre ABEL à Jean-Michel VIART

Annie DUCHENE à Jean-Yves MARIN

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 15h05.

Il fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 8 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Monsieur ALPHAND accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Délibération n° 2021-105/CS : Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1^{er} janvier au 15 novembre 2021

M. MOLET souligne que ce point est régulièrement évoqué suite à une demande des élu.e.s du Comité syndical. Pour information, l'EPTB devrait atteindre en exécution budgétaire 94% et en investissement entre 80 et 84%.

M. OLLIER tient à féliciter les Directions. Les chiffres sont à peu près comparables à ceux de 2020.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

- Délibération n° 2021-106/CS : Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 9 octobre au 18 novembre 2021

M. MOLET rappelle qu'il s'agit de la délibération traditionnelle sur le récapitulatif des marchés publics et des accords-cadres qui sont passés par l'établissement au fil de l'eau.

M. OLLIER tient à signaler que le marché le plus important en termes de montant est celui de l'aménagement hydraulique de La Bassée, qui s'établit à 39,9 M€, marché passé auprès de Vinci Construction Terrassement, et qui aura d'ailleurs des conséquences sur le budget.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

- Délibération n° 2021-107/CS : Convention annuelle exceptionnelle de financement avec la Ville de Paris, relative à la contribution à l'EPTB Seine Grands Lacs pour la réalisation de travaux spécifiques

M. MOLET indique que cette convention exceptionnelle sera la dernière passée avec la Ville de Paris sous ce motif. Un accord avait été trouvé il y a deux ans pour mettre une partie de la contribution de la Ville de Paris en investissement à hauteur de 900 k€. L'accord à venir établira que toutes les cotisations seront désormais des contributions en fonctionnement.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- Délibération n° 2021-108/CS : Approbation de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2021

M. OLLIER rappelle que la décision modificative permet d'ajuster les prévisions de recettes pour l'exercice. 900 k€ sont ajoutés en recettes en section d'investissement.

M. MOLET confirme une diminution de la masse budgétaire de 900 k€, une baisse de l'autofinancement à due proportion.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-109/CS : Rapport développement durable**

M. OLLIER précise que le Rapport de développement durable a été remis sur table. Depuis une quinzaine d'années l'établissement s'est engagé dans une politique de développement durable et a élargi ses compétences notamment en matière de protection et de gestion des zones humides. L'EPTB est propriétaire d'un vaste domaine foncier de 12 000 ha, dont 3 000 ha de forêt, à haute valeur environnementale, zone RAMSAR, site Natura 2000. Il doit être particulièrement exemplaire dans la préservation et la gestion de son patrimoine. Le Président en profite pour remercier l'ensemble des agents et des directions qui se préoccupent de ce sujet qu'il juge essentiel et qui le font avec beaucoup de compétence. Les actions entreprises doivent être économiquement efficaces, socialement équitables et écologiquement tolérables.

Le Président remercie Frédéric MOLOSSI et Valéry MOLET qui ont veillé à ce que les actions conduites permettent d'aboutir à ce rapport 2021, qui vise quatre grands objectifs.

Le premier est la lutte contre le changement climatique et la protection des ressources. Le deuxième concerne la préservation de la biodiversité et des milieux ; le troisième la cohésion sociale ainsi que la solidarité entre générations et territoires. Le dernier objectif porte sur le fonctionnement durable. L'établissement s'est doté d'un plan d'action pluriannuel qui inclut un projet ambitieux et innovant d'installation d'une centrale photovoltaïque flottante de 50 ha sur le lac Seine. Un rendez-vous est en cours de négociation avec Barbara POMPILI afin de lui présenter le projet et de solliciter le soutien du gouvernement, le dossier étant déjà en voie de présentation à la préfecture. Ce magnifique projet sera probablement emblématique pour l'établissement.

Dans le cadre de la protection des ressources, l'accent a été mis sur la préservation des forêts.

En 2021 ont également eu lieu les premiers coups de pelle sur le site de La Bassée. Un déplacement *in situ* est à planifier. Il est également prévu d'organiser une cérémonie de la première pierre en mars ou avril prochain à laquelle seront, bien sûr, conviés les membres du Comité syndical ainsi que les personnalités partenaires associées à ce chantier. L'aménagement du premier casier va être engagé ainsi que la valorisation écologique de ce site remarquable. Cet aménagement consiste à protéger les territoires contre les inondations, avec en ligne de mire les Jeux Olympiques de 2024. Une diminution de 10 centimètres de la ligne d'eau est prévue grâce à ce casier. Mais il s'agit également de travailler à la valorisation écologique du site et des idées originales, des projets remarquables seront proposés au Comité syndical dans ce cadre. Le Président se dit très fier de ce projet dans lequel la métropole engage 33 M€.

L'EPTB a également contribué à mettre à l'honneur la plus grande zone RAMSAR de France, en créant et diffusant une exposition visant à sensibiliser le grand public à ces richesses naturelles. Enfin, en 2021, l'établissement a poursuivi plusieurs projets destinés à renforcer son exemplarité environnementale, à savoir le plan de désamiantage des ouvrages hydrauliques, la réduction des trajets domicile-travail des agents avec la pérennisation du télétravail, la réduction et le verdissement de la flotte automobile, la dématérialisation des procédures, et l'amélioration de la performance énergétique des propriétés de l'EPTB.

Le Président tient à transmettre aux Directeurs et aux agents de l'EPTB les félicitations qu'ils méritent et recommande la lecture de ce très beau rapport.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-110/CS : Rapport social unique 2020, incluant le rapport sur l'égalité professionnelle.**

Mme LAUDE indique que le rapport social unique regroupe désormais le rapport de situation comparée, le bilan social, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et celui sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, ce qui permet d'avoir une vision encore plus globale de la situation.

Pour l'EPTB, l'enjeu est d'équilibrer des métiers encore très genrés. En effet les hommes sont toujours très majoritaires dans les fonctions d'exploitant et de chargé d'entretien. Il convient donc de travailler à une plus grande égalité de représentation des sexes dans ces métiers.

M. OLLIER précise que le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur le RSU le 21 septembre 2021.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-111/CS : Synthèse de l'étude relative à la prospective budgétaire pluriannuelle de l'EPTB**

M. OLLIER indique que l'établissement a travaillé sur une prospective financière pluriannuelle avec un prestataire de service, *Partenaire Finances locales*. Ces travaux doivent permettre de préparer dans de bonnes conditions l'évolution budgétaire des prochaines années, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il donne la parole à Adrien Serre, qui représente le prestataire *Partenaires Finances locales*.

M. SERRE propose de présenter la synthèse de la prospective financière. Dans un premier temps, il est important de souligner la structuration financière des EPTB qui est très différente du modèle classique des collectivités. En effet, les EPTB ont une section de fonctionnement très réduite au regard de leur section d'investissement souvent importante. Cela interroge sur le modèle, sa soutenabilité.

A Seine Grands Lacs, cette fragilité structurelle sera accrue dans la prospective, puisque les volumes d'investissement des 30 dernières années à venir sont sans commune mesure avec le niveau d'investissement des 30 dernières années. Cela suppose de porter une attention particulière aux volumes d'épargne brute..

Sur la période 2014-2020, le niveau d'épargne de l'EPTB a été en constante diminution, sous l'effet cumulé de la baisse des recettes liées aux contributions des membres, et d'une relative dynamique des dépenses de fonctionnement, liée notamment à l'évolution des compétences de l'EPTB et qui a commencé à décroître à partir de 2019. Le résultat est une baisse tendancielle de l'épargne brute. L'EPTB a aussi vécu sur ses réserves. Sur la période passée, il a réalisé quasiment 90 M€ d'investissement, avec un recours très modéré à la dette mais essentiellement par la mobilisation de ses réserves financières, qui sont aujourd'hui épuisées. Adrien Serre donne la parole à sa collègue de *Partenaires Finances locales*, Lucie Wanner qui a travaillé sur la partie « prospective ».

Mme WANNER présente les hypothèses qui ont été travaillées. En section de fonctionnement, un objectif fort d'optimisation et de réduction des charges a été retenu. En effet, une rationalisation de celles-ci a été travaillée, en mettant l'accent sur une réduction des charges à caractère général et sur la maîtrise des dépenses de personnel.

Cet objectif est nécessaire pour dégager un autofinancement plus conséquent qui permette de financer plus d'investissements sur la période à venir. Durant la période 2014-2019, 73 M€ d'investissements ont été financés, soit une moyenne de 12 M€ par an. Or, selon le plan pluriannuel d'investissement 2020-2025, la moyenne annuelle s'établira à 34,7 M€ par an, ce qui équivaut à un

total de 208 M€ pour l'ensemble de la période, soit trois fois plus que précédemment. Les résultats de cette prospective financière montrent que, compte tenu du volume d'investissements prévisionnel, le besoin d'emprunt sera conséquent malgré les efforts de maîtrise des coûts de fonctionnement. La capacité de désendettement de l'EPTB est actuellement à deux années, ce qui représente un niveau très faible. Mais au regard du plan pluriannuel d'investissement, le niveau d'épargne projeté allongera très fortement la capacité de désendettement avec un risque de rupture dès 2025 avec une capacité de désendettement à plus de 12 ans si toutes les mesures nécessaires ne sont pas prises. C'est lié notamment au projet de La Bassée, pour lequel une enveloppe de 22 M€ sera financée par l'emprunt. Il s'agit par conséquent d'être vigilant quant à la soutenabilité de la dette dans les prochaines années.

S'agissant des résultats de la prospective, le premier tableau ne tient pas compte des efforts de gestion mais des dynamiques de coûts projetées par rapport à ce qui a pu être constaté dans le précédent exercice. À noter des ratios très dégradés en section de fonctionnement, notamment en termes d'épargne nette qui serait fortement dégradée compte tenu du besoin d'emprunt très conséquent. Le second tableau montre la prospective financière en tenant compte des efforts de gestion qui peuvent être entrepris. Il est ainsi possible de contenir le poids de la dette par rapport au niveau d'épargne à des ratios compris entre 10 et 15 ans de capacité de désendettement à l'horizon 2030. C'est un niveau relativement élevé mais contenu dans les seuils critiques admis couramment qui sont de 12 et 15 ans.

Compte tenu de ces résultats et du fait qu'il convient de financer les autres casiers de La Bassée, d'autres scénarii de prospective ont été travaillés. Ils font état de peu de marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de dégager davantage d'épargne, ainsi que d'une progression des contributions des membres. Le premier tableau présente une progression rapide du niveau des contributions, pendant la phase de réalisation du projet de La Bassée, donc à court et moyen terme. Dans le deuxième tableau, la progression est plus lente et étalée dans le temps, avec un objectif d'atteindre à terme des contributions à hauteur de 14 M€, soit le niveau de 2013-2014. Dans le cas d'une progression rapide, le niveau de dette comparé au niveau d'épargne serait contenu à cinq ans. Dans le cas d'une progression plus lente, le niveau serait plus dégradé mais acceptable. L'idée est de montrer que pour pouvoir financer les autres casiers de La Bassée, l'EPTB aura besoin de marges de manœuvre supplémentaires. Il convient de préciser que le plan pluriannuel d'investissement intégré à la prospective financière ne tient pas compte des autres casiers de La Bassée.

En synthèse, l'analyse rétrospective montre une tendance à la réduction du niveau d'épargne brute de l'EPTB, compte tenu de la diminution des contributions des membres depuis le début du mandat précédent, et de la dynamique des charges de fonctionnement qui correspondent au développement des compétences de l'EPTB. Compte tenu de la réduction des marges de manœuvre et du niveau d'investissements à venir de l'EPTB, le poids de la dette va s'accroître. Et dans le cas du financement des autres casiers de La Bassée, des marges de manœuvre complémentaires seront nécessaires en fonctionnement, via notamment une hausse des contributions des membres.

Mme FISCHER souhaite savoir quel taux a été affecté à l'emprunt dans le cadre des annuités.

M. SERRE répond qu'un taux prudentiel fixe de 1,5% par an a été retenu. C'est volontairement un peu plus élevé que les actuels taux de marché, étant donné qu'on travaille une prospective et que l'on sent des tensions sur de potentielles remontées de taux en 2022.

Mme FISCHER se demande s'il ne serait pas intéressant de souscrire une ligne d'emprunt avec un tirage à la demande en profitant des taux actuels qui représentent pratiquement la moitié de ce prévisionnel prudentiel.

M. MOLET rappelle qu'il s'agit d'hypothèses de travail. Si les taux étaient identiques à ceux d'aujourd'hui, soit 0,80%, ils seraient révisés, de même que les prospectives et les scénarii. On a choisi

un taux moyen pour la période. Mais les hypothèses présentées peuvent évidemment être aménagées. Si les taux continuaient à être très bas, à 0,80% sur vingt-cinq ou trente ans, le scénario serait moins catastrophique. Néanmoins, les scénarii présentés sont probables.

M. OLLIER confirme en précisant que l'étude présentée relève d'une prospective pluriannuelle qui émet des hypothèses. Les investissements sont en évolution, passant de 13 M€ en 2020 à 26 M€ en 2021, puis 50 M€ en 2022, avec un pic de dépenses en 2023 à 80 M€, ce qui a d'énormes conséquences sur le fonctionnement de l'établissement. Des décisions devront être prises au regard de cette étude financière. Début 2022, une stratégie sera proposée au Comité Syndical. Elle s'appuiera sur des hypothèses qui auront été étudiées entretemps. Le problème, ce sont les travaux de La Bassée qui démarrent et s'élèvent à 32 M€ en 2022. Il faut en accepter le contrecoup. Lorsque les travaux à réaliser dans le cadre du budget seront décidés, les emprunts seront contractés aux taux du marché, en espérant qu'ils seront proches de 0,80%. Il faut relativiser la portée de l'étude réalisée et des chiffres présentés. Mais mieux vaut tout-de-même emprunter avant la remontée des taux.

Mme FISCHER précise à titre d'information que l'emprunt qui vient d'être fait dans le cadre de *SÉNÉO* auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Européenne d'Investissement s'établit à 0,77%.

M. OLLIER propose de travailler ces éléments de prospective à partir des réalités qui s'offrent à l'établissement en matière d'investissement et en tenant compte de cette étude. Ces dernières années, les contributions des membres sont passées de 13 à 9 M€. Or, il n'est pas possible avec des cotisations à 9 M€ de faire le même travail qu'avec 13 M€. Le Président OLLIER va donc entamer, dès le début du mois de janvier, des discussions avec les différents contributeurs sur le montant de leurs contributions sachant que si elles ne sont pas augmentées, il ne sera pas possible de faire face aux investissements à venir.

M. VAUGLIN souhaite apporter quelques éléments pour alimenter la réflexion que le Président propose d'engager dans les prochains mois sur la trajectoire de financement. Les contributions de plusieurs membres correspondent au soutien d'étiage puisqu'ils ont transféré la GEMAPI à la Métropole, ce qui fait d'ailleurs de la MGP le plus gros contributeur à l'EPTB. Pour Paris, le coût budgétaire est de 4,33 M€, dont 2,25 M€ par transfert via la MGP. Les contributions résiduelles des collectivités qui ont transféré la GEMAPI à la MGP doivent donc financer autre chose que la GEMAPI. Or, La Bassée est un ouvrage Gémapien. Il ne faut pas perdre de vue cet élément de complexité qui nécessite que l'EPTB adopte une comptabilité permettant de faire le tri pour déterminer qui paie quoi. À l'heure actuelle, il n'y a pas de comptabilité analytique permettant de faire la distinction entre financements Gémapiens et non Gémapiens. Une évolution en la matière est nécessaire, au moment où l'on s'apprête à réaliser des investissements aussi importants que ceux dont on parle. Il salue la décision du Président d'ouvrir cette discussion et d'effectuer un travail spécifique sur ce sujet.

M. OLLIER souhaite que la décision soit prise de concert. Il y a certes la GEMAPI métropolitaine mais également celle de l'amont, et dans le cadre des investissements, certains travaux ne concernent pas La Bassée. D'où l'idée d'attendre le vote du budget, puis d'établir une comptabilité analytique qui permette d'éviter les quiproquos et de lever les doutes.

M. GOUJON tient à remercier le Président OLLIER ainsi que le Président MOLOSSI pour avoir lancé le projet de La Bassée qui dormait dans les tiroirs alors qu'il est très important. Il ne peut à lui seul régler le problème des crues et des inondations, mais il est indispensable et complémentaire de toutes les actions engagées par ailleurs. On sait que des crues majeures, dont une crue centennale peuvent

survenir prochainement, et que les dégâts potentiels sont estimés à 30 ou 40 Milliards d'euros. Parmi les différentes hypothèses financières proposées, il est important de s'orienter d'ores et déjà vers des solutions permettant la réalisation de tous les casiers de La Bassée. Les crues n'attendent pas, or les délais de réalisation sont extrêmement longs. Ces travaux auraient dû commencer depuis longtemps. Par ailleurs, il a été créé au niveau métropolitain une contribution fiscale concernant la GEMAPI et on ne sait pas très bien ce que donne ce produit fiscal, ni si cette contribution est appelée à évoluer pour aider à financer les protections mises en place par les collectivités locales pour prévenir les inondations. Enfin, M. GOUJON souhaiterait que la présentation *Power Point* du prestataire puisse être adressée aux membres du Comité syndical.

M. OLLIER adhère totalement aux propos de M. GOUJON. Une évaluation précise doit être faite pour savoir à quoi s'en tenir en matière d'investissements. Pour les casiers de La Bassée, les premières évaluations seront élaborées en mai-juin 2022. La taxe GEMAPI est levée par la MGP. Elle a été volontairement fixée à un niveau ridiculement bas, soit 0,76 € par habitant, faute de projet d'investissement lourd à réaliser au moment de son instauration. Il faut en effet que le taux de la taxe corresponde à des dépenses à réaliser. Aujourd'hui, au regard des projets d'investissements, pour lesquels la contribution financière de la MGP est très importante, la taxe doit évoluer. Le premier coup de pelle du projet sera donné en mars ou avril prochain, les membres du Comité syndical se rendront sur place, les premières évaluations seront faites avant l'été, après quoi une ligne de conduite sera fixée pour l'avenir.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-112/CS : Approbation du budget primitif pour l'année 2022**

M. OLLIER indique que ce budget est conforme aux éléments structurants présentés lors du DOB, lequel a été approuvé à l'unanimité ainsi que le PPI qui a suivi. Il est équilibré avec une section de fonctionnement à 21,15 M€ et une section d'investissement à 51,31 M€, soit 72,46 M€ au total. Il est en hausse de 51% car le travail opérationnel du chantier de La Bassée démarre avec une prévision prudente à hauteur de 32 M€. Les dépenses consacrées à l'entretien des ouvrages hydrauliques est stable à 11,88 M€ et permettront de mener des opérations spécifiques de rénovation car de nombreux ouvrages vieillissent. Une enveloppe de 1 M€ est créée spécifiquement pour les subventions aux travaux de restauration dans le cadre des ZEC. À ce sujet, une réunion est proposée la deuxième quinzaine de janvier 2022 avec tous les acteurs pour stimuler les maîtres d'ouvrage potentiels de l'amont et construire une stratégie en fonction du souhait des uns et des autres. Sur les 100 k€ consacrés à ces travaux en 2021, seulement 57 k€ ont été dépensés. En termes de communication, un document "mode d'emploi" sera réalisé pour expliquer la méthode de travail, préciser qui peut prendre les décisions, comment les prendre, et à quel niveau intervient l'EPTB pour aider au financement. Cela va permettre d'avancer le plus rapidement possible, sachant que les Chambres d'agriculture seront associées à ces travaux, le Président OLLIER ayant déjà rencontré les présidents des deux Chambres régionales qui sont tout à fait d'accord pour participer à ces réunions. Plus l'amont est protégé, plus d'eau est retenue dans le cadre des ZEC et moins il y a d'inondation sur Paris. La relation de cause à effet intéresse donc tout le monde.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement courantes sont contenues. Le budget RH augmente de 0,5%, les charges financières de 41% au vu des nouveaux emprunts contractés. Les principales recettes sont les contributions des membres, soit 9,34 M€ ; la redevance, soit 10,44 M€ ; les subventions, soit 14,6 M€ et 12 M€ pour La Bassée. L'autofinancement est de 6,5 M€.

M. MARIN s'interroge sur le fait que différents PAPI sont cités dans le document, le PAPI de l'Yonne et le PAPI du Loing, mais le PAPI de Châlons-en-Champagne, pour lequel la convention doit être signée,

n'est cité ni en recettes ni en dépenses. Pourtant, il bénéficie, entre autres, d'un poste d'animateur dédié qui génère des recettes. Étant également élu au Comité syndical du S3M (*Ndlr* : Syndicat mixte de la Marne moyenne), qui sera le partenaire de ce PAPI sur le secteur de Châlons-en-Champagne, M. MARIN indique que le sujet a été évoqué lors de la dernière réunion syndicale. Le syndicat ayant voté une enveloppe de 30 k€ dédiée à ce PAPI, cela aurait dû figurer en recettes au budget de l'EPTB avec une dépense correspondante.

M. OLLIER indique que ce PAPI sera présenté en décision modificative car le dossier n'est pas finalisé.

M. MOLET précise que le poste promis sera inscrit au tableau des effectifs au moment de la première Décision modificative. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un PAPI mais d'un PEP, Programme d'Études Préalables.

M. MARIN remarque que c'est une dénomination différente du même dispositif. C'est indirectement lié aux zones d'expansion des crues, lesquelles nécessitent un travail très en amont. D'ailleurs, consommer des crédits aussi importants en un an va être très difficile, et plus vite ce PEP sera mis en place sur le territoire de Châlons-en-Champagne et sur l'amont, plus vite il sera possible de mettre en place des zones d'expansion des crues sur ce secteur.

M. OLLIER remarque que ces dispositifs sont complémentaires les uns des autres. C'est la raison pour laquelle il souhaite, avec M. MOLOSSI, réunir les responsables des différents PAPI. Quatre déplacements sont prévus entre janvier et février prochain à cet effet.

M. VIART estime qu'il faut scinder les ZEC et les PAPI, car certains territoires n'ont pas de PAPI, comme le bassin de l'Aube, alors que sur l'ensemble du territoire de la Seine, il est possible de créer des ZEC sans problème. Il espère qu'un PAPI pourra être créé un jour sur l'Aube.

M. OLLIER tient à préciser ses propos. PAPI et ZEC sont différents mais complémentaires dans la mesure où ils contribuent à diminuer la hauteur de l'eau en cas d'inondation. Ils sont aussi importants les uns que les autres.

M. VIART remercie le Président OLLIER de bien vouloir soutenir les ZEC à hauteur de 1 M€, mais remarque qu'entre le moment où les études démarrent, celui où le projet est validé, l'obtention des autorisations, et le moment de la réalisation, si l'on arrive à réaliser le projet en cinq ans, on peut s'estimer très compétent ! Il est quasiment impossible de mettre en place ce type de projet en un an ou deux ans. En revanche, il faut lancer la dynamique.

M. OLLIER souhaite démontrer rapidement la capacité à travailler ensemble et à avancer plus vite. Pour les ZEC, des études ont été faites et des territoires ont été identifiés.

M. VIART précise qu'il y a sur le territoire qu'il représente des ZEC potentielles qui ne sont pas forcément encore connues de l'EPTB. Elles sont au stade d'idées à traduire en études et en projets.

M. OLLIER ignore combien d'années représente le travail sur la totalité des ZEC. Il évoque des ZEC expérimentales qui ont été évaluées, qui ont fait l'objet d'études, et précise que tout sera fait pour les mettre en œuvre rapidement. Leur réalisation aura valeur d'exemple, et permettra d'accélérer le processus. À partir du moment où les élus, les agriculteurs et les organismes professionnels verront des résultats sur les zones expérimentales, ils comprendront que c'est dans leur intérêt d'avancer vite.

M. MOLOSSI souhaite apporter quelques points d'information sur les PAPI et les ZEC. Outre celui de la Seine-et-Marne Franciliennes porté par l'EPTB, un certain nombre de PAPI sont aujourd'hui dotés d'une feuille de route et d'une série d'actions portées par différents maîtres d'ouvrage. En l'état actuel, un certain nombre de territoires bénéficient déjà pleinement de ces PAPI, des modalités de cofinancement, et la phase d'action et de réalisation a déjà démarré. Par ailleurs, ces PAPI bénéficient à l'EPTB puisque là où sont installés ses propres ouvrages, ils permettent aussi de bénéficier de cofinancements, qui sont autant de dépenses, notamment en matière d'investissement, qui n'auront pas à être supportées directement par les contributeurs et l'ensemble des autres financeurs classiques de l'établissement. M. MOLOSSI se réjouit de la décision visant à inscrire 1 M€ de dépenses, mais il souhaite préciser quelques éléments. Il croit également à la vertu de l'exemple, mais aussi beaucoup à la méthode, et pour que les ZEC puissent non seulement être préservées, mais éventuellement reconstituées, voire créées pour un certain nombre d'entre elles, cela suppose qu'il y ait une alchimie locale des territoires permettant leur soutenabilité et leur acceptabilité. Le principal enjeu, à côté de celui du cofinancement des opérations, et notamment de la prise en compte d'une partie ou de la totalité du reste à charge pour les EPCI qui ont vocation à en être les maîtres d'ouvrage, c'est le travail de conviction et d'animation des PAPI mais aussi le travail engagé sur les cinq territoires pilotes actuels de ZEC. Les résultats de ce travail sont gages de réussite. M. MOLOSSI est tout à fait disponible pour apporter son expertise et son point de vue sur ces sujets qui continuent de le passionner.

M. OLLIER rappelle avoir proposé, lors de son intervention à Montier-en-Der, que l'EPTB puisse apporter des aides à l'ingénierie pour accélérer le processus, sachant que le problème pour certains EPCI, ou en tout cas certains maîtres d'ouvrage, est de pouvoir assurer les coûts et les dépenses d'ingénierie. C'est pourquoi il souhaite organiser une réunion avec l'ensemble des élus concernés par chaque ZEC. Trois ou quatre déplacements sont prévus, et une réunion supplémentaire peut être organisée à chaque fois avec les responsables des PAPI.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-113/CS : Plan pluriannuel d'investissement : actualisation des autorisations de programme - crédits de paiement (AP-CP)**

M. OLLIER rappelle que le PPI a été approuvé en mai 2019 et qu'il est mis en œuvre depuis le vote du budget 2020. Depuis lors, il est ajusté à chaque décision budgétaire. Il a été étendu jusqu'en 2025 et affiché à 208 473 711,57 €. La liste des opérations est présentée en annexe. Les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget 2022.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-114/CS : Fin de la reprise de provision pour risques dans le cadre du contentieux Cercle de l'eau**

M. MOLET indique qu'une œuvre d'artiste, intitulée "Cercle de l'eau", située aux abords du lac Aube, a été démantelée, suite à différents vols qui ont fait l'objet d'un contentieux avec les artistes ; contentieux qui a été gagné par l'EPTB. La provision pour risque est automatiquement levée puisqu'il n'y a pas eu de suite, sachant que les derniers éléments de l'œuvre d'art ont été vendus à la valeur du bronze.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-115/CS : Constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée**

M. OLLIER indique qu'il s'agit d'une délibération spécifique en lien avec le budget primitif 2022 qui vient d'être voté et avec le projet de La Bassée. La constitution d'une provision globale de 900 k€ est nécessaire pour pouvoir payer, en 2024, les indemnités liées à la première mise en eau du site pilote, servitudes, halieutique, chasse etc. et à la remise en état du site. Il est proposé de constituer cette provision sur trois exercices budgétaires à partir de 2022. 300 k€ seront provisionnés sur l'exercice 2022, et le reste sera inscrit aux exercices budgétaires suivants. La délibération porte donc sur 300 k€.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-116/CS : Frais de représentation**

M. OLLIER rappelle qu'il est nécessaire chaque année de fixer le montant annuel des frais liés aux missions de représentation effectuées par certains agents de l'établissement. Pour 2022, il est proposé de fixer le montant annuel des frais de représentation à 6 k€, comme en 2021, répartis comme suit : 4 k€ pour le Directeur général des services, 2 k€ pour la Directrice générale adjointe.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-117/CS : Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs :**
 - 1) **bilan de la campagne de perception 2021 sur les prélèvements 2020**
 - 2° **fixation des modalités au titre des prélèvements 2021 (montant à percevoir en 2022)**

M. MOLET indique qu'il s'agit de la redevance traditionnelle instituée pour le soutien d'étiage avec une trajectoire d'augmentation sur trois ans. Cette année, elle s'élève à 10 443 756,21 €. A noter qu'à la demande des redevables, une étude est réalisée sur cette redevance. Elle sera présentée courant 2022. Il s'agit d'identifier la nature de potentielles évolutions. Les redevables souhaitent savoir pourquoi le taux d'exonération est maintenu à 100 000 m³ et pas abaissé, pourquoi donc l'assiette est moins importante qu'elle ne pourrait l'être. Ces questions seront rendues publiques lors du prochain Comité syndical.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-118/CS : Indemnités des élu.e.s**

M. OLLIER rappelle que le président et les vice-présidents d'un syndicat mixte peuvent être indemnisés dès lors qu'ils sont dotés de délégation. Des arrêtés de délégation sont prévus et le Président OLLIER va contacter les élu.e.s qui lui ont adressé une demande de délégation.

Le montant de l'indemnité du président et des vice-présidents est calculé d'après l'indice Brut 1027 de la fonction publique auquel s'appliquent des taux plafonds fixés par l'article R.5723-1 du CGCT. L'enveloppe globale annuelle brute applicable à Seine Grands Lacs s'élève à 39 279,96 €. Lors du dernier CS, le Président OLLIER a indiqué qu'il ne souhaitait pas percevoir d'indemnité dans le cadre de

son mandat de président. En conséquence, il est proposé que la somme prévue pour l'indemnité du Président soit reversée dans l'enveloppe globale qui sera répartie entre les 9 vice-présidents, ce qui porte l'indemnité mensuelle brute de chaque vice-président à 363,15 €, étant entendu que les indemnités ne seront perçues qu'à partir du moment où l'arrêté de délégation sera signé.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-119/CS : Communication relative à l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à divers organismes et associations**

M. MOLET souligne qu'il s'agit du récapitulatif des cotisations annuelles de toutes les associations financées par l'EPTB. Il n'y a pas de nouveauté. Des cotisations ont été supprimées ces dernières années.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-120/CS : Zones d'expansion des crues (ZEC) – Appel à projets 2022**

M. OLLIER propose de reconduire l'appel à projets 2021 qui ne concernait que les territoires pilotes identifiés comme ZEC et de l'ouvrir à l'ensemble du bassin amont de la Seine. En 2022, outre l'aide technique apportée par l'EPTB Seine Grands Lacs, une aide financière est proposée par le biais d'un appel à projets doté de 1 M€, pour les travaux et l'ingénierie associée. C'est une offre extrêmement intéressante pour les territoires de l'amont. Pour mémoire, le rapport sur l'hydrologie de la Seine de 2016 estime que 5 milliards de m³ peuvent être potentiellement stockés sur le bassin amont de la Seine (44 400 km²). La mise en place des ZEC permet de créer d'énormes volumes de rétention d'eau, mais cela demande du temps. **M. OLLIER** estime qu'avec un peu de volonté, il est possible d'arriver à 500 000 ou 1 million en peu de temps, ce qui permettra de protéger encore mieux la région parisienne. L'EPTB Seine Grands Lacs a recensé sur le bassin amont de la Seine près de 200 projets pour un montant total de 60 M€. Le lancement de l'appel à projets est prévu le 12 janvier lors d'une conférence à laquelle seront associés les EPCI, les syndicats et les EPAGE. La contribution financière de l'EPTB sera calculée dans la limite de 1 € par m³ potentiellement stockable, déterminé par l'application cartographique de l'EPTB Seine Grands Lacs. Le bénéficiaire devra contribuer au projet par un reste à charge. Cette délibération permet de faire avancer les choses.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- **Délibération n° 2021-121/CS : Opération de site pilote de La Bassée - Acquisitions foncières**

M. OLLIER indique que la délibération porte sur l'acquisition amiable de 0,269 ha pour un montant de 1 619 €. Les surfaces en question répondent aux objectifs de réalisation de la digue, des mesures de compensation écologique et de travaux sur le chemin transversal. La valeur vénale et les indemnités de réemploi associées à ces ventes d'utilité publique sont conformes à celles retenues par le service des Domaines.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- [Délibération n° 2021-122/CS : Présentation du patrimoine forestier de l'EPTB et orientations relatives à la gestion et au plan de cession de ces parcelles](#)
[\(délibération retirée\)](#)

M. MOLET souligne qu'il ne s'agit pas par cette délibération de céder des parcelles de forêt mais de s'interroger sur l'opportunité de céder ou non un certain nombre de forêts qui ne sont pas utiles à l'exploitation et à la maintenance des lacs. Elles sont le résultat des pratiques mises en place dans les années 1970, notamment dans le cadre de la création des lacs, et qui conduisaient à compenser une partie des forêts détruites par d'autres forêts parfois très éloignées des lacs réservoirs ou des barrages. Il s'agit donc de délibérer sur le principe d'une réflexion autour de la cession éventuelle de parcelles et non pas sur la cession desdites parcelles.

M. MARIN souhaite savoir si dans la mesure où il s'agissait d'une compensation, l'engagement n'est pas toujours en cours.

M. MOLET répond que c'est justement l'objet de la réflexion engagée. Il s'agit d'étudier si dans le cadre de l'éventuelle cession d'une forêt il serait nécessaire de surcompenser sur des forêts attenantes aux forêts situées près des lacs.

M. OLLIER confirme qu'il ne s'agit pas d'un plan de cession qui est engagé mais d'une réflexion sur un éventuel plan de cession, dans la mesure où en général, il n'est pas favorable à la cession.

M. VAUGLIN estime que certaines de ces parcelles ont pu être mobilisées comme mesure de compensation à la réalisation d'un certain nombre d'ouvrages. Par conséquent, cela interroge beaucoup sur la pérennité des engagements pris par l'EPTB. D'autant qu'une mesure de compensation est destinée à compenser les dégâts commis sur l'environnement par les ouvrages. En principe, la durée de l'engagement doit correspondre à la durée de vie des ouvrages.

M. MOLET tient à préciser, pour évacuer le spectre d'une privatisation des forêts, que s'il y avait cession, elle se ferait au bénéfice du Conservatoire du Littoral, de la SAFER, c'est-à-dire de partenaires qui ne conduiraient pas à une destruction des forêts. Ainsi, la nature juridique des compensations changerait mais la forêt resterait dans le domaine public ou para-public.

M. OLLIER répète qu'il s'agit bien de se prononcer sur l'autorisation donnée au Président de réfléchir à des cessions possibles, mais en aucun cas sur des cessions à réaliser.

M. VIART estime que si de potentielles cessions devaient donner lieu à de nouvelles compensations, cela poserait question.

M. VAUGLIN indique qu'il ne souhaite pas voter en faveur d'une délibération qui approuve le principe de l'élaboration d'un plan de cessions, comme le stipule l'Article 1 de la délibération. Il s'abstiendra.

M. OLLIER décide, pour plus de facilité, de retirer la délibération de l'ordre du jour car elle implique des discussions entre les membres du Comité syndical qui sont loin d'être abouties. Il souligne que l'EPTB est un territoire et que l'homogénéité d'un territoire doit être privilégiée.

- [Délibération n° 2021-123/CS : Cession au profit de la SAFER Bourgogne-Franche-Comté de parcelles forestières \(délibération retirée\).](#)

Cette délibération relevant du même processus que la précédente, le Président décide de la retirer également.

- [Délibération n° 2021-124/CS : Approbation du nouveau cahier des charges définissant les conditions d'exploitation des terrains mis à disposition pour le fauchage et le pâturage des prairies et mise en œuvre de la procédure de relocation pour 2022](#)

M. MOLET indique que cette délibération concerne l'élaboration du nouveau cahier des charges des conventions avec les agriculteurs installés autour des lacs qui permettent la gestion des prairies. Les conditions d'exploitation des terrains mis à disposition ont changé avec le temps et il est proposé de réactualiser le cahier des charges afin d'entamer une nouvelle négociation avec les agriculteurs concernés.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

François VAUGLIN quitte la réunion.

- [Délibération n° 2021-125/CS : État d'avancement du PAPI n° 2 de la Seine et de la Marne franciliennes](#)

M. OLLIER propose à Frédéric MOLOSSI de présenter cette délibération.

M. MOLOSSI explique que le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes a connu d'innombrables évolutions. C'est le premier PAPI élaboré par l'EPTB sur son territoire de reconnaissance ; il ne comptait au tout début que trois maîtres d'ouvrage. Au moment de sa révision après trois ans d'existence, ce nombre était passé à vingt. La délibération fait apparaître un nombre encore plus conséquent de maîtres d'ouvrage qui ont souhaité rejoindre l'EPTB dans l'élaboration de ce PAPI qui devra faire l'objet d'une labellisation devant la Commission mixte "Inondation". Le fait d'avoir agrégé autant de maîtres d'ouvrage témoigne de l'intérêt de ce dispositif qui permet de créer des dynamiques de territoire intéressantes en réunissant autour de la table d'innombrables acteurs et partenaires. Il permet en outre d'obtenir des cofinancements extrêmement intéressants. Enfin, il garantit la cohérence de l'intervention des différents maîtres d'ouvrage, permettant qu'ils se complètent les uns les autres et non pas qu'ils se concurrencent. M. MOLOSSI tient à témoigner de la dynamique que ce dispositif a permis et permettra à nouveau au moment de la labellisation. Il remercie les équipes qui ont développé une série de dispositifs et permis à l'EPTB de gagner en crédibilité à travers un PAPI qui ne cesse de s'élargir et de rencontrer un large écho parmi les partenaires concernés par le sujet, collectivités, gestionnaires de réseaux... Il se réjouit que le Comité Syndical ait l'occasion de délibérer sur le sujet et que l'EPTB continue développer ce type de dispositifs sur l'ensemble de son territoire de reconnaissance à travers les autres PAPI.

M. OLLIER ajoute qu'il y a aujourd'hui 66 maîtres d'ouvrage, ce qui est considérable. L'élargissement du PAPI vers l'aval dans les Yvelines est également important. Au premier trimestre 2022, le dossier de labellisation 2022-2028 fera l'objet d'un comité de pilotage qui réunira les élus concernés, d'une conférence territoriale avec l'ensemble des acteurs franciliens, et d'une présentation pour validation au Comité syndical.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- [Délibération n° 2021-126/CS : Communication relative à l'extension du dispositif de sensibilisation et de formation « EPISEINE » sur les territoires des PAPI du bassin amont de la Seine portés par l'EPTB Seine Grands Lacs](#)

M. OLLIER rappelle que l'EPTB et ses partenaires ont créé en 2018 le dispositif EPISEINE dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes. Compte tenu du succès du déploiement de ce dispositif sur le territoire francilien, il est proposé depuis mi-2021 à l'ensemble des acteurs des quatre PAPI portés par l'EPTB Seine Grands Lacs et situés en amont de l'Île-de-France d'adapter le dispositif à leurs territoires. Il s'agit des territoires des PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure, de la Marne Vallage et Perthois, du Loing et de l'Yonne. Pour l'EPTB, l'enjeu de cette extension en amont d'EPISEINE est d'assurer la cohérence de l'information à l'échelle du bassin et d'être en mesure de diffuser via EPISEINE, en s'appuyant sur les acteurs concernés, des informations pertinentes en adéquation avec l'identité de chaque territoire, et avec les spécificités locales des risques d'inondation. Les services envisagent donc d'avoir recours à des personnes qui seraient engagées sous le statut de services civiques pendant une durée de six mois à un an en fonction des problèmes qui se posent. Le président OLLIER se dit agréablement surpris par la qualité de l'engagement des agents de l'EPTB dans ces actions.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

- [Délibération n° 2021-127/CS : Désignation d'un représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs à la CDRNM de Seine-et-Marne](#)

M. OLLIER propose de désigner les représentants de l'EPTB à cette commission Régis SARAZIN en tant que titulaire, et Frédéric MOLOSSI en tant que suppléant.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- [Délibération n° 2021-128/CS : Désignation des représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs à la CDRNM des Yvelines](#)

M. OLLIER propose de désigner comme titulaire Josiane FISCHER et comme suppléant Mohamed CHIKOUCHE.

Mme FISCHER rappelle qu'elle est élue des Hauts-de-Seine.

M. OLLIER fait observer qu'il n'y a aucun élu des Yvelines au Comité syndical de l'EPTB et que la candidature de Madame Fischer est donc recevable.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- [Délibération n° 2021-129/CS : Désignation d'un représentant suppléant à la CDRNM du Val-de-Marne](#)

M. OLLIER propose de nommer comme suppléant Jean-Pierre BARNAUD, le maire de Chennevières.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- Délibération n° 2021-130/CS : Délibération portant recours au service civique

M. OLLIER indique que la délibération concerne le projet de recrutement de deux jeunes en contrat de service civique, un à Troyes et un à Paris, dans le cadre du Centre de ressources EPISEINE.

M. MOLET précise que ce sont les premiers recours au service civique que l'EPTB souhaite étendre.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

- Délibération n° 2021-131/CS : Délibération relative à la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle

M. OLLIER indique que l'objectif de cette délibération est de mettre à disposition des agents de l'établissement, des équipements de protection individuelle appropriés afin d'assurer et de préserver leur santé et leur sécurité lors de l'accomplissement de leurs diverses activités professionnelles. Une liste des équipements de protection individuelle adaptés et un tableau de dotation ont été mis à jour en 2020 et sont joints à l'annexe de la présente délibération. Un marché de fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle et collective est entré en vigueur en janvier 2021 pour une durée de quatre ans. Le budget nécessaire est inscrit au budget primitif 2022 qui a été voté précédemment.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- Délibération n° 2021-132/CS : Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite couronne d'Ile-de-France

M. OLLIER indique que l'objectif de la délibération est de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de l'établissement, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire, d'accident ou maladie imputable au service, de maladie de longue durée des agents de l'EPTB. L'établissement a décidé, par une délibération de 2020, de rejoindre la procédure de consultation sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires et a donné mandat en ce sens au CIG de la Petite Couronne. Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition de CNP Assurances, en partenariat avec SOFAXIS selon les modalités suivantes : une durée du contrat de 4 ans, avec une durée ferme de 2 ans. Pour les agents titulaires, un taux global de 2,20%, soit une baisse de 2,68% à 2,20% par rapport au contrat précédent. Pour les agents contractuels, un taux global de 1,30%, soit un maintien du taux du contrat précédent.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

- Délibération n° 2021-133/CS : Délibération autorisant la création et la suppression d'emplois

M. OLLIER indique que la délibération propose d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent dans le cadre des besoins des services, mais aussi de prendre en compte la réussite de concours et l'inscription d'agents sur la liste d'aptitude établie par le CIG au titre de la promotion interne. Il est proposé la transformation de cinq emplois permanents (suppressions pour créations), à savoir :


- Un poste d'agent de maîtrise en un poste de technicien pour exercer les missions d'exploitant sur le lac-réservoir Aube.
- Un poste de rédacteur chargé des missions de rédacteur PAPI Seine-et-Marne Franciliennes en un poste d'adjoint administratif, pour exercer les missions de gestionnaire comptable.
- Deux postes d'adjoint technique en deux postes d'agent de maîtrise pour exercer les missions de magasinier et de chargé de travaux de soudure et de serrurerie.
- Un poste d'agent de maîtrise en un poste de technicien pour exercer les missions de responsable du pôle ouvrages hydrauliques Seine-Aube du service sécurité et sûreté.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

M. OLLIER remercie les participants.

La séance est close à 16h45.

Le Secrétaire de séance,



M. David ALPHAND

DÉLIBÉRATIONS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Communication relative
aux décisions du
Président prises entre le
1er décembre 2021 et le
8 mars 2022**

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat.....	6
Absents	8

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - o Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - o Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - o Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - o Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - o Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - o Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - o Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - o Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - o Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - o Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - o Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - o Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - o Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
 - o Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.

2022-03/CS - Communication relative aux décisions du Président prises entre le 1^{er} décembre 2021 et le 8 mars 2022

- Dans les autres matières :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - o Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - o Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - o Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 1^{er} décembre 2021 et le 8 mars 2022, rattachées à la séance du 31 mars 2022 :

Décision n° 2021-31/D en date du 1^{er} décembre 2021, relative à l'approbation du contrat de ligne de trésorerie interactive entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Caisse d'Épargne Ile-de-France.
 Considérant la nécessité de renouveler le contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant de 6,6 M€ pour la période du 17/12/2021 au 16/12/2022, le contrat entre la Caisse d'Épargne Ile de France et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est de mettre à disposition une ligne de trésorerie interactive, a été approuvé selon les modalités suivantes :

Montant	6 500 000,00 €
Durée	1 an
Frais de dossier	1 950,00 €
Commission non-utilisation	0,05 % de la différence entre montant LTI et encours quotidien moyen (payée mensuellement)
Taux / Indice + marge	Taux fixe 0,25 %
Base de calcul des intérêts	exact/360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	chaque mois civil (débit d'office)
Services proposés	ligne de trésorerie interactive via espace internet (accès 5j/7 de 7h à 21h)

Décision n° 2021-32/D, en date du 1^{er} décembre 2021, relatif à l'approbation du contrat de prêt entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la BRED - BANQUE POPULAIRE.

Considérant le besoin de financement constaté pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 (emprunt d'équilibre); le contrat de prêt entre la BRED - BANQUE POPULAIRE et le

Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est le financement des dépenses d'équipement 2021, a été approuvé selon les modalités suivantes:

Montant	6 600 000,00 €
Durée	25 ans
Frais de dossier / commission	Aucun(e)
Taux <u>fixe</u>	0,77 % avec un maximum de 0,80% et arrêté par un « top » téléphonique avec la salle des marchés
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité	Semestrielle
Amortissement	Linéaire
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle

Décision n° 2021-33/D en date du 6 décembre 2021, relative à la convention financière 2021 d'aide au fonctionnement, dans le cadre du partenariat entre L'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Il s'agit d'une aide au fonctionnement de la mise en œuvre du plan de gestion 2020- 2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient. La dépense correspondante d'un montant de 7 582,80€ est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2021 - section Fonctionnement - article 6574,

Décision n° 2021-34/D, en date du 6 décembre 2021, relative à la convention financière 2021 d'aide à l'investissement, dans le cadre du partenariat entre L'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Cette convention vise à déployer des actions de préservation et de valorisation de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient (RNNFO).

Dans ce cadre, l'EPTB participe au financement:

- du film pour les 50 ans de la RNNFO,
- de la construction d'un observatoire ornithologique,
- de l'acquisition de divers matériels (jumelles, panneaux signalétiques ...)

La convention a été au titre l'année 2021.

La dépense correspondante d'un montant de 39 017,20 € est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2021 - section Investissement- article 2151.

Décision n° 2021-35/D en date du 4 janvier 2022, relative au renouvellement pour les années 2022-2026, de la convention entre le Centre de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France et l'EPTB Seine Grands Lacs permettant d'adhérer à des prestations ponctuelles de service social du travail. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en section de fonctionnement.

Décision n° 2021-01/D en date du 7 janvier 2022, relative au renouvellement d'adhésion à l'Association nationale des gestionnaires de digues (France Dignes) pour l'année 2022, moyennant une cotisation annuelle de 1 980 €.

Décision n° 2022-02/D en date du 17 février 2022, relative au renouvellement 2022 d'adhésion à la Société hydrotechnique de France (SHF), moyennant une cotisation annuelle de 550 €

2022 03/CS - Communication relative aux décisions du Président prises entre le 1^{er} décembre 2021 et le 8 mars 2022

Décision n° 2022-03/D en date du 23 février 2022, autorisant la consignation des indemnités relatives au jugement d'expropriation (RG 21/00039- Minute 21/28- Affaire Indivision BOUVIER-DELOMEZ). Les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, ce qui constitue un obstacle au paiement. La somme de 19.307,00 euros a donc été consignée à la Caisse de dépôts et des consignations (CDC).

Décision n° 2022-04/D en date du 23 février 2022, autorisant la consignation des indemnités relatives au jugement d'expropriation (RG 21/00041 - Minute 2021/29 - Affaire Indivision DAYRAS C.- EFE SC) Les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, ce qui constitue un obstacle au paiement. La somme de 20.275,00 euros a donc été consignée à la Caisse de dépôts et des consignations (CDC).

Décision n° 2022-05/D en date du 8 mars 2022, autorisant l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Groupement des lieutenants de Louveterie de l'Aube pour l'année 2022. Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à cette association de bénévoles, auxiliaires de l'État préposés la régulation ou la destruction d'animaux nuisibles, susceptibles de nuire à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU le compte-rendu présenté ci-dessus ;

VU la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;

VU la délibération n°202273/CS du 9 novembre 2021;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 1^{er} décembre 2021 et le 8 mars 2022.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Communication relative
aux marchés publics et
accords-cadres passés du
19 novembre 2021 au 28
février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	6
Absents	8

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,
François VAUGLIN*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,*

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,*

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 19 novembre 2021 et 31 décembre 2021 :

2021

FOURNITURES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2021-111 - Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien et de produits chimiques d'atelier et d'extérieur Lot 1 Fourniture de produits chimiques d'atelier et d'extérieur	15/12/2021	40 000,00 €	REICO	28 210
2021-111 - Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien et de produits chimiques d'atelier et d'extérieur Lot 2 Produits et matériels d'hygiène et d'entretien	16/12/2021	46 000,00 €	A.P.I.H.T. ATELIER DU VERT BOCAGE	02 550
de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT				
2021-505 - Accord-cadre de fournitures d'électricité et de services associés pour 4 sites supérieurs à 36 kVa	16/12/2021	97 500,00 €	TOTAL ÉNERGIES	75 015
SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2021-04 - Fourniture de prestations météorologiques sur le territoire de l'EPTB	15/12/2021	85 861,83 €	MÉTÉO France	94 165
de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT				
2021-611 - La Bassée - Contrôle extérieur - géotechnique	29/12/2021	150 310,00 €	ESIRIS	91 580
à partir de 214 000,00 € HT				
2021-602-01 - La Bassée - Assurance construction la Bassée - Lot 01 Responsabilité civile maître d'ouvrage	25/11/2021	27 904 € TTC	GRAS SAVOYE	92 800
2021-602-03 - La Bassée - Assurance construction - Lot 03 Responsabilité civile atteinte à l'environnement	25/11/2021	27 250 € TTC	SARRE ET MOSELLE / Berkshire Hathaway specialty insurance	57 400
2021-602-02 - La Bassée - Assurance construction - Lot 02 - Tous risques chantier	26/11/2021	240 192,00 € TTC	SAVADEN / Berkshire Hathaway European Insurance DAC	33 000

2022-04/CS - Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 19 novembre 2021 au 28 février 2022

TRAVAUX				
de 214 000,00 € HT à 5 349 999,99 € HT				
2021-603-23.2 - Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.2 : Génie Écologique du site de valorisation 2	25/11/2021	565 780,55 €	CURAGES DRAGAGES SYSTÈMES	77 138
2021-801-05 - Accord-cadre de travaux d'entretien, de création et de réaménagement des bâtiments en vue d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de l'EPTB Seine Grands Lacs - Lot 5 Clôtures, portails	29/11/2021	400 000,00 €	MEUSE PAYSAGES	55 000
2021-603-23.4 - La Bassée - Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.4 : Génie Écologique du site de valorisation 5a	29/11/2021	553 204,79 €	NET SARL	76 590
2021-603-23.1 - La Bassée - Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.1 : Génie Écologique du site de valorisation 1,3 et 5b	30/11/2021	547 653,28 €	PINSON PAYSAGE	95 580
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-108-03 - Travaux de rénovation sur l'ouvrage de régulation et sur la drôme flottante Prise d'eau Seine Courtenot (10). Lot 3 Hydraulique - Avenant prix nouveau	25/11/2021	887,00 €	IH SYSTÈME	94 360
2020-108-04 - Travaux de rénovation sur l'ouvrage de régulation et sur la drôme flottante Prise d'eau Seine Courtenot (10). Lot 4 Automatisation et rénovation des circuits électriques - Avenant prix nouveaux	26/11/2021	18 396,43 €	ACTEMIUM	51 300
2021-108 - Travaux de réfection des pieds de digue de la Morge (10) - Avenant travaux supplémentaires	09/12/2021	48 784,00 €	PORIER (mandataire) - DAVERIO	10 310
2020-02 - Étude de dangers aménagement hydraulique (EDD AH)- Avenant 3 prolongation délai	29/12/2021	sans	ISL	75 019
2018-504 - Étude globale sur l'incidence socio-économique et environnementales des étiages sévères sur le bassin amont de la Seine - Avenant 2 - prolongation durée du marché	30/12/2021	sans	EAUCEA	31 000

2022-04/CS - Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 19 novembre 2021 au 28 février 2022

2022

SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT				
2021-608 - La Bassée - Contrôle extérieur - Bruit et eaux Lot 1 : prestation de contrôle des eaux	18/01/2022	130 050,00 €	BUREAU VERITAS	92 800
2021-608 - La Bassée - Contrôle extérieur - Bruit et eaux Lot 2 : prestation de contrôle du bruit	18/01/2022	39 450,00 €	SIXENSE ENGINEERING	92 000
2021-113-01 - Contrôles périodiques réglementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 1 Vérifications périodiques obligatoires (VPO) des installations électriques	22/02/2022	52 000,00 €	QUALICONSULT	51 100
2021-113-02 - Contrôles périodiques réglementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 2 VPO des appareils de levage-portails, équipements de sécurité équipements sous pression	22/02/2022	48 000,00 €	QUALICONSULT	51 100
2021-113-03 - Contrôles périodiques réglementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 3 VPO des équipements de Sécurité incendie	24/02/2022	14 000,00 €	CHUBB France	51 683
TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 215 000,00 € HT à 5 381 999,99 € HT				
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 13 Pompes en tubes submersibles	05/01/2022	1 749 960,00 €	SOGEA EST	10 150
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 14 Équipements mécaniques	05/01/2022	1 315 835,00 €	AXEAU	78 700
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 6 : Stations de relevage et ouvrages annexes (y. c passerelles rétablissement chemin sur site valeco) - Génie civil et bâtiment	10/01/2022	2 921 344,10 €	PARENGE	92 168

2022-04/CS - Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 19 novembre 2021 au 28 février 2022

à partir de 5 382 000,00 € HT				
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 7 : Station de pompage – gros œuvre	05/01/2022	16 495 991,00 €	SPIE BATIGNOLLES	92 000
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-02 - Étude de dangers aménagements hydrauliques (EDD AH)- Avenant 3 prolongation délai	11/01/2022	sans	ISL	75 019
2020-603-02 - La Bassée - Travaux préparatoires : Déboisement et défrichage des emprises, traitement de la Renouée du Japon - Site La Bassée - Lot n°3.1 – Travaux d'éradication de la Renouée du Japon en zone terrestre et semi-aquatique - Avenant 2 travaux nouveaux	11/01/2022	97 230,09 €	NET	76 590
2019-402 Accompagnement et guide de mise en œuvre d'une démarche de continuité d'activité - Avenant 1 Insertion clause CCAP subvention FEDER	26/01/2022	sans	SECTOR	91 140
2021-102-03 - Travaux de rénovation des restitutions du lac-réservoir Aube - Galerie de Auzon (LT6) et restitution principale Temple (LT5) Lot n° 3 : Automatisation et rénovation des circuits électriques - Avenant 1 Prix nouveaux	23/02/2022	6 417,04 €	ACTEMIUM VITRY AGRO - MANGLIN EGLY	51 306
2020-505-01 - Fourniture d'électricité lot 1 puissance inférieure à 36 kVa - Avenant 4 suppression de 12 points de livraison	23/02/2022	sans	ELECTRICITE DE PROVENCE	83 000

Date des Commissions d'Appel d'Offres 2022 :

- ❖ CAO du 31 mars 2022 dans laquelle seront proposées les attributions des marchés suivants :
 - 2021-604-16 : Site pilote de la Bassée – Marché de travaux Gros œuvre de la station de pompage – lot 16 « Dégrilleur »
 - 2021-612 : Site pilote de la Bassée – Marché de travaux Aménagement intérieur de la station de pompage – lots 9 et 10
 - 2021-613 : Site pilote de la Bassée – Marché de maîtrise d'œuvre
 - 2022-601 : Site pilote de la Bassée – Marché de travaux Aménagements paysagers et VRD hors digues
- ❖ CAO du 17 mai 2022 dans laquelle sera proposée l'attribution du marché suivant :
 - 2022-603 : Site pilote de la Bassée – Marché de travaux Aménagement intérieur de la station de pompage – lots 8, 11, 12,15 et 18.
- ❖ CAO du 27 juin 2022 dans laquelle sera proposée l'attribution du marché suivant :
 - 2022-504 : Accord-cadre Essais, contrôles, investigations géotechniques...

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

2022-04/CS - Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 19 novembre 2021 au 28 février 2022

Le Comité syndical,

À l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 19 novembre 2021 au 28 février 2022.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Communication relative
à l'état des crédits
budgétaires consommés
du 1er janvier au 28
février 2022 et bilan
2021**

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	6
Absents	8

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**En téléconférence :
Denis LARGHERO**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Chantal DURANDEn téléconférence :
Laurence COULON**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**En téléconférence :
Jean-Michel VIART**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**En téléconférence :
Jean-Yves MARIN**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, dont il a été souhaité faire part aux membres du Comité syndical, dans le cadre de la poursuite de l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de l'EPTB pour 2022 a été approuvé le 8 décembre 2021 pour un montant global de 72,47 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 21,16 M€, dont 13,3 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 51,31 M€.

Les taux de réalisation à la date du 28/02/2022 sont les suivants :

Fonctionnement 2021 au 28/02	1 634 172,41 €	12,29%
Investissement 2021 au 28/02	343 197,88 €	0,67%

En section d'investissement, ce taux est un peu plus faible que ceux constatés ces dernières années à la même période (0,88% en 2021 et 2,61% en 2020), mais cela s'explique par la masse budgétaire globale qui est beaucoup plus importante en 2022 (51 M€ en investissement contre 27,88 M€ en 2021 et 17,31 M€ en 2020).

En section de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est en revanche un peu plus élevé que les années précédentes (12,29 % contre 10,56% en 2021 et 10,41 % en 2020). Là encore, la masse budgétaire est en cause. En effet, les charges de fonctionnement ont diminué (13,3 M€ contre 13,8 M€ en 2021).

Concernant les dépenses de personnel, le taux de consommations de 15 % des crédits est constaté, ce qui est stable par rapport à la même période en 2020 et 2021.

Les évolutions de ces taux de réalisation du début d'exercice ne sont pas le reflet de ce que sera l'exercice 2022.

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

Bilan budget 2021 :

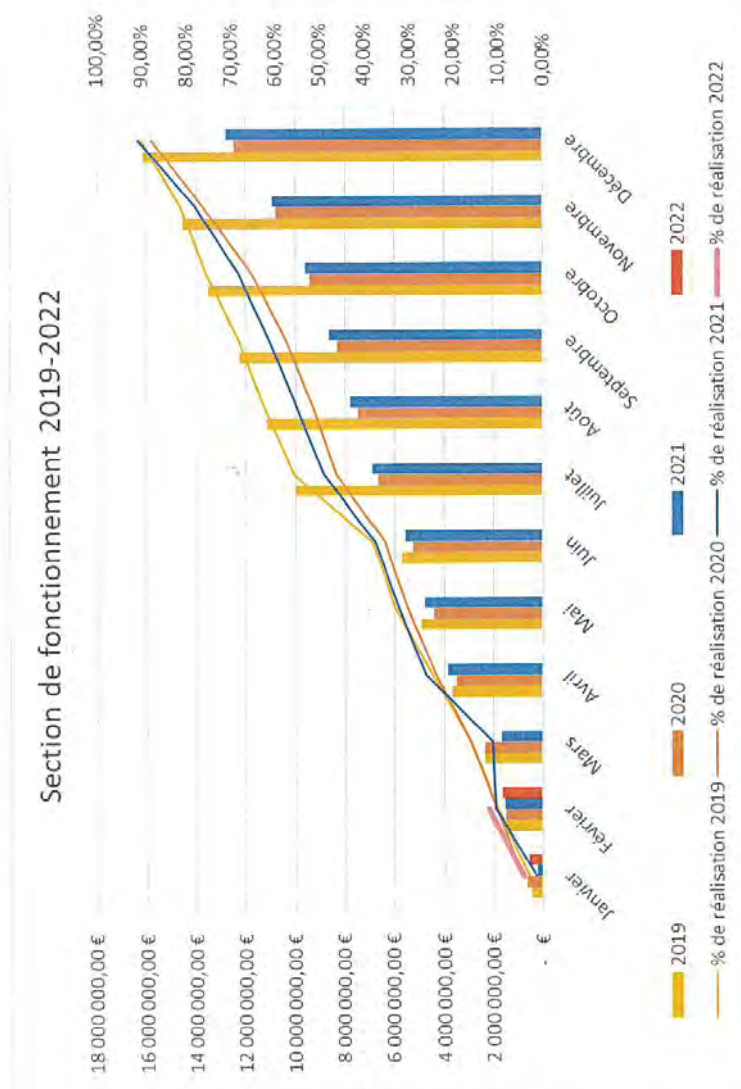
Taux d'exécution :

Section de fonctionnement	92,61 %
Section d'investissement	79,58 %

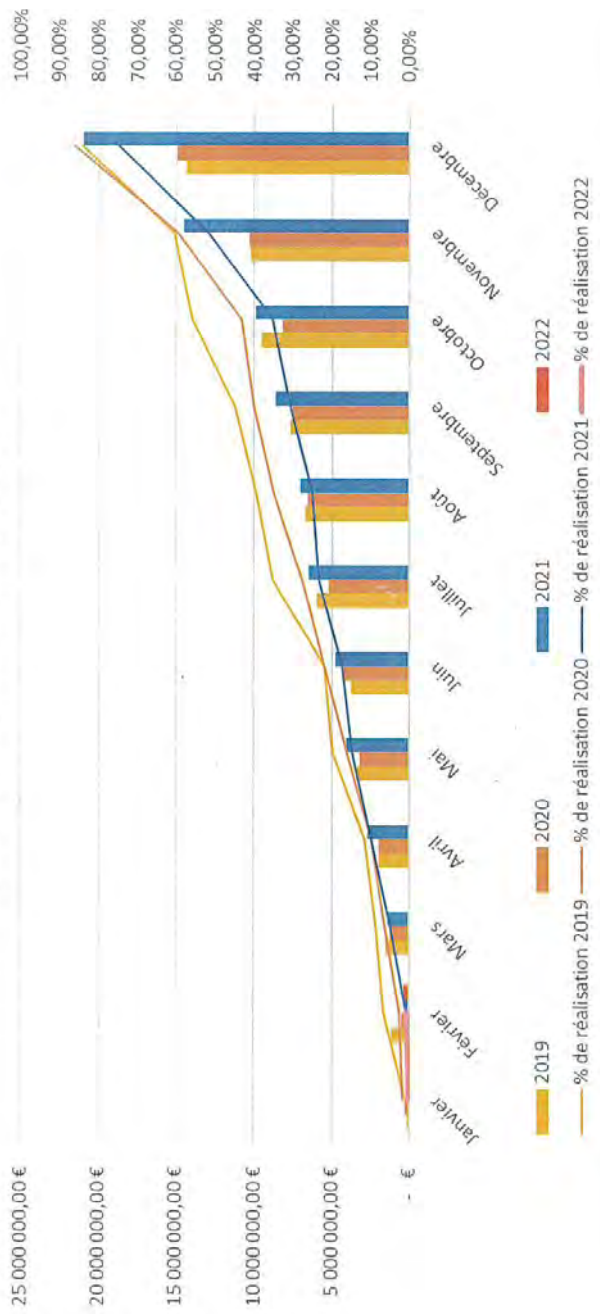
Les taux de réalisation constatés reflètent la mobilisation des équipes qui mènent à bien les opérations prévues au plan pluriannuel d'investissement (PPI) et qui sont indispensables au maintien en état des lacs-réservoirs, au déploiement du projet de la Bassée et de façon plus générale à la modernisation de l'établissement.

Le compte administratif et le compte de gestion définitifs 2021 seront présentés au prochain comité syndical.

Taux de consommation des crédits 2019-2022



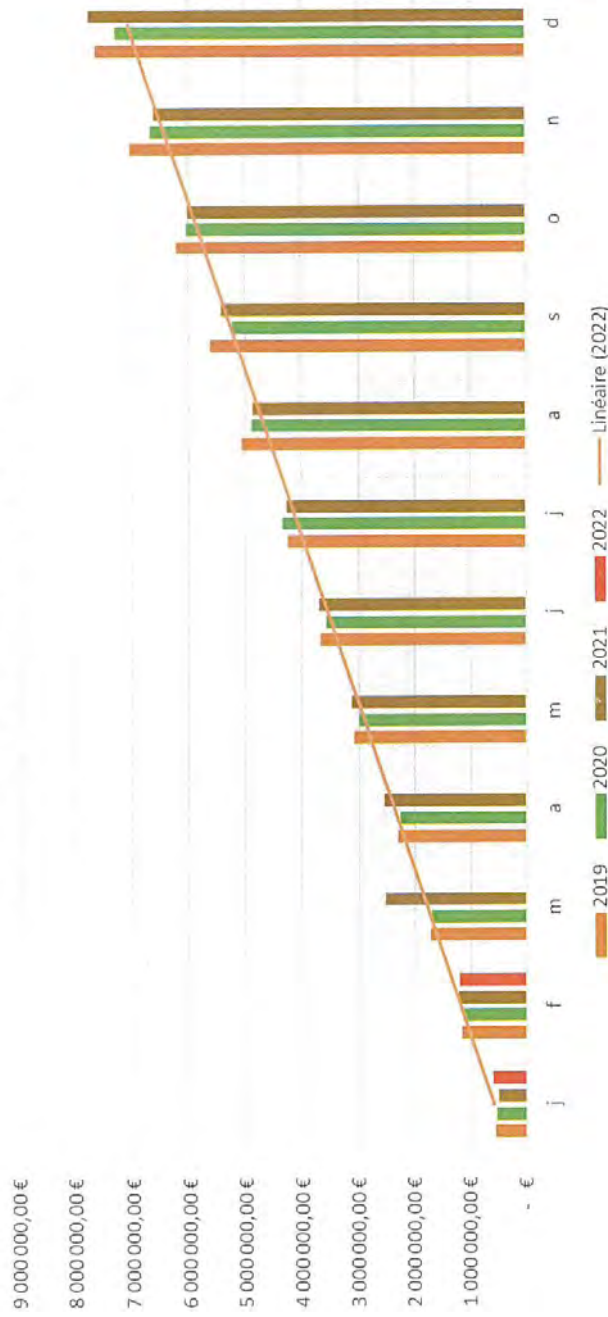
Section d'investissement 2019-2022



2022-05/CS - Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1^{er} janvier au 28 février 2022 et bilan 2021

MASSE SALARIALE

Dépenses de personnel 2019-2022



Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le compte-rendu présenté ci-dessus ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés en 2022, du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :
Élection du 7e Vice-président, suite à la démission d'un membre du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat.....	6
Absents	8

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier en date du 5 décembre 2021, Madame Célia BLAUDEL a fait part au Président OLLIER de sa démission du Comité syndical de l'EPTB Seine Grand Lacs. Madame BLAUDEL ayant été élue membre du Bureau et 7^e vice-présidente de l'établissement, par délibération n° 2021-65/CS du 28 septembre 2021, il est proposé de procéder à l'élection de son remplaçant.

On rappellera qu'en application de l'article 9 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, les membres du bureau de l'EPTB sont élus par le Comité syndical à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour et que deux tiers au moins des délégué-e-s du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour cette élection.

Par ailleurs, on indiquera que le nombre total des membres du Bureau syndical, Président inclus, représente au maximum 30% de l'effectif du Comité syndical arrondi à l'entier supérieur en sus de comprendre au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre (article 9-1 des statuts).

En application de cette disposition, le Comité syndical de l'EPTB a fixé par délibération en date du 27 janvier 2021 le nombre de membres du Bureau syndical à 10, Président inclus.

Dans ce cadre et les conditions susvisées, il convient donc de procéder au remplacement de Madame Célia BLAUDEL en désignant un nouveau 7^e Vice-président.

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres composant le Comité syndical : 31

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 6

Le 31 mars 2022, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à 15h00 sous la présidence de Monsieur OLLIER.

Monsieur VIART a été désigné secrétaire de séance.

Le Président fait l'appel des candidatures.

Se présente :

Monsieur François VAUGLIN

VU l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les statuts de l'EPTB Seine-Grands-Lacs;

VU le règlement intérieur de l'EPTB Seine-Grands-Lacs;

VU la délibération n° 2021-02/CS en date du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre des membres du Bureau syndical de l'EPTB;

2022-06/CS - Élection d'un 7^e Vice-président, suite à la démission d'un membre du Bureau syndical

VU la délibération n° 2021-65/CS en date du 28 septembre 2021, relative à l'élection de Madame Célia BLAUDEL comme 7^e Vice-présidente de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le courrier de Madame Célia BLAUDEL, adressée au Président OLLIER le 5 décembre 2021 pour l'informer de sa démission de déléguée au sein du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la candidature de Monsieur François VAUGLIN, enregistrée pour le poste de 7^e Vice-président ;

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur OLLIER, Président,

À l'élection du 7^e Vice-Président,

Le scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 23

Majorité absolue: 12

A obtenu:

23 voix

Il est pris acte des résultats de l'élection de Monsieur François VAUGLIN qui a obtenu 23 voix et est proclamé Septième Vice-Président de L'EPTB Seine Grands Lacs à l'unanimité.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :**Approbation du règlement intérieur**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	6
Absents	8

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence ;
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 8-4 des statuts de l'EPTB Seine-Grands-Lacs, le Comité syndical établit et modifie le règlement intérieur du Syndicat.

Partant du précédent règlement approuvé par délibération n° 2018-06/18 du 21 juin 2018, modifiée par la délibération n° 2020-26/CS du 25 juin 2020, ce nouveau règlement intérieur présente notamment :

- Un ajustement des règles de fonctionnement des séances, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la téléconférence ;
- Une mise en cohérence rédactionnelle avec les statuts ;
- L'ajout d'un titre IV dédié à la Commission d'appel d'offres (CAO) ;
- L'inscription d'un délai d'au moins 5 jours francs pour l'envoi de la convocation des réunions du Bureau, du Comité et de la CAO, conformément au délai de droit commun en vigueur dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 1969 relatif à la constitution de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, entre la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU les statuts de l'EPTB Seine-Grands-Lacs en vigueur ;

VU le courrier du Préfet du 27 août 2021 en réponse à la demande de position formelle de l'EPTB Seine-Grands-Lacs relative à l'organisation des réunions du Comité syndical en téléconférence ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **INVITE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

2022-07/CS - Approbation du règlement intérieur du Syndicat mixte l'EPTB Seine Grands Lacs



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs :
Approbation de l'évolution des modalités pratiques de mise en œuvre**

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance.....	18
Représentés par mandat.....	6
Absents.....	7

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La redevance pour service rendu par le soutien d'étiage est une des recettes majeures de l'EPTB Seine Grands Lacs. Pour 2022, elle représente un montant estimé à 10,44 M€. Mise en place en 2012, suite à une enquête publique en 2011, elle est basée sur un montant annuel dû par les bénéficiaires directs du fonctionnement des ouvrages hydrauliques de l'établissement, dès lors qu'ils prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau dans la Seine et ses affluents sur la période de soutien d'étiage (du 15 juin au 15 décembre).

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses d'étiage des 3 exercices ultérieurs à celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

En annexe, vous sont présentés les chiffres de la redevance.

Les modalités pratiques de la redevance ont été renouvelées au cours des dernières années, notamment suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes présenté en Comité syndical du 8 février 2018, et à un travail de réflexion mené avec les redevables durant la même année. Il a été décidé en parallèle que le montant de la redevance devait désormais couvrir la totalité du coût du service rendu calculé.

Ainsi, l'EPTB a amélioré la lisibilité du dispositif, notamment par la résolution des anomalies soulevées : franchise appliquée par point de prélèvement ; déduction du montant du FCTVA perçu du coût du service rendu ; suppression du coefficient de majoration de 10%. En outre, l'EPTB s'est engagé depuis 2018 dans la rationalisation et le contrôle des dépenses et a mis en œuvre un plan pluriannuel d'investissement complet depuis 2019, permettant une vision pluriannuelle à moyen terme des dépenses à réaliser sur les ouvrages hydrauliques.

Suite à la mise en place de ces premières évolutions, et afin d'aller plus loin, il a été décidé de consolider ces premiers travaux menés en interne par une étude technico-juridique externe. Le marché a été attribué en mai 2021 au groupement ECODECISION-EAUCEA-PHILIPPE MARC. L'objectif était de réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel de la redevance et d'aboutir à des propositions d'évolutions pour l'optimiser. Ainsi, le travail a été effectué sur 8 mois en deux phases :

- Bilan, analyse des documents techniques et juridiques, entretien avec des redevables ;
- Analyse des marges de manœuvre, faisabilité et proposition de scénario(s) d'évolution : dans le cadre de la DIG actuelle / avec une nouvelle DIG.

Le rapport final vous est présenté en annexe.

Les propositions qui en ressortent sont les suivantes :

1) Conserver le seuil d'abattement à 100 000 m³

L'étude démontre que l'intérêt d'une baisse de seuil est très limité. En effet, l'impact pour les redevables est faible car le taux de la redevance ne diminuerait pas significativement (les volumes en jeu n'étant pas d'un ordre de grandeur suffisamment conséquent). Par ailleurs, la charge de gestion engendrée pour l'établissement serait lourde alors qu'aucun gain financier ne serait en contrepartie perçu.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées pour un abaissement du seuil de 90 000 m³ à 0. À titre d'exemple :

- Si le seuil était abaissé à 60 000 m³, le nombre de points de prélèvements passerait de 73 à 86, le taux diminuerait de 0,0001 €/m³ (avec des prélèvements taxés passant de 506 Mm³ à 509 Mm³) ;
- Si le seuil était abaissé à 0, le nombre de points de prélèvements passerait à 244, le taux diminuerait de 0,0003 €/m³ (avec des prélèvements taxés passant de 506 Mm³ à 517 Mm³).

2022-08/CS - Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs : Approbation de l'évolution des modalités pratiques de mise en œuvre

Ainsi, l'étude, basée sur les chiffres de la redevance 2019/2020 a démontré que l'abaissement du seuil aurait très peu d'impact sur le montant à payer, en particulier pour les « gros » redevables actuels (plus de 90 % de la recette), même si une très légère baisse serait forcément constatée. À titre d'exemple, pour un usager prélevant 68 M m³ sur la période, voici ce qui serait constaté :

Prélèvements	Seuil 100 000 m3	Seuil 60 000 m3	Seuil 0 m3	Différence en montant	% de diminution
Taux	0,0169	0,0168	0,0166		
68 010 858	1 147 693,50 €	1 141 574,41 €	1 128 980,24 €	- 18 713,26 €	-1,63%

2) **A) Baser le taux initial sur un volume mieux cerné :**

- Procéder à l'estimation des 12 plus gros préleveurs pour l'année en cours (sollicitation en fin de période d'été : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors du vote du ROB de l'EPTB (novembre) ;

B) Gérer les moins et trop perçus de l'année n en les reportant sur le montant à répartir n+1.

3) **Consolider les relations avec les usagers :** intégration de l'ensemble des redevables dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'été ;

4) **Élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels**

Cette possibilité se limiterait à 3 canaux (3 prises d'eau) sur le territoire :

- Canal de la Marne à l'Aisne (VNF) – prise d'eau à Condé-sur-Marne ;
- Canal de l'Ourcq (Ville de Paris) – prise d'eau dans la Marne, usine de Trilbardou ;
- Canal du Nivernais (VNF / Conseil Départemental de la Nièvre) – prise d'eau Pannecièrre/

L'intégration de ces canaux engendrerait la prise en compte de volumes importants (environ 80 millions de m³ estimés au global), et permettrait ainsi de réduire le montant à charge des redevables actuels de l'ordre de 11 %. Toutefois, si cette option a été analysée, elle doit être approfondie. En effet, il convient encore de vérifier la faisabilité juridique car ces prises d'eau préexistaient à la construction des lacs-réservoirs et il est possible que des droits acquis antérieurement empêchent la taxation de gestionnaires. Une étude complémentaire a donc été mandatée auprès d'un cabinet juridique et est en cours.

Une nouvelle DIG n'est pas préconisée car la procédure est lourde et ne permettrait pas de gain financier.

Enfin, une solution alternative à moyen/long terme est proposée : la reconnaissance du rôle du soutien d'été dans la qualité de l'eau en sollicitant une dotation de l'Agence de l'Eau à ce titre.

Les résultats de cette étude ont été présentés au comité des usagers du soutien d'été qui s'est tenu le 16 février 2022 et qui a souligné les efforts d'améliorations envisagées.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles conditions pour les prélèvements 2022 (redevance à percevoir en 2023) en ce qui concerne le calcul du taux initial, et de procéder dès à présent à l'intégration de tous les redevables identifiés au COTECO.

La question des canaux artificiels fera quant à elle l'objet d'une décision lors d'un prochain comité syndical avant la fin 2022, quand les résultats de l'étude juridique seront rendus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer,

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151.36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU la délibération n°2013-9 du 28 février 2013 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 du 26 juin 2014 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre des nouvelles conditions pratiques de gestion de la redevance pour service rendu par soutien d'étiage :

- Estimer les prélèvements en cours de période des 12 plus gros préleveurs (solicitation en fin de période d'étiage : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors du vote du ROB de l'EPTB (novembre) ;
- Gérer les moins et trop perçus de l'année n en les reportant sur le montant à répartir N+1.

Article 2 : **APPROUVE** l'intégration de l'ensemble des usagers du soutien d'étiage (redevables) dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage.

Article 3 : **DÉCIDE** que le seuil de prélèvement minimum en période d'étiage pour être assujéti à la redevance reste fixé à 100.000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre.

Le Président



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

2022-08/CS - Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs : Approbation de l'évolution des modalités pratiques de mise en œuvre

ANNEXE 1 : RAPPEL DE L'ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE DEPUIS SA CRÉATION

Année	Volumes totaux prélevés en m ³	Taux non consolidé (en €/m ³)	Taux consolidé (en €/m ³)	Montant des dépenses à répartir	Montant redevance à répartir proposé
2012	485 055 030,00	0,0170	0,0125	7 299 754,31 €	6 083 128,59 €
2013	643 057 405,00	0,0400	0,0117	8 045 671,52 €	7 500 000,00 €
2014	533 990 195,00	0,0127	0,0127	8 545 001,89 €	7 500 000,00 €
2015	434 819 515,00	0,0154	0,0172	9 483 814,55 €	7 500 000,00 €
2016	489 052 770,00	0,0169	0,0137	10 253 585,77 €	6 690 494,86 €
2017	509 538 020,00	0,0180	0,0157	11 637 228,97 €	8 000 000,00 €
2018	527 960 680,00	0,0173	0,0167	8 797 038,82 €	8 797 038,82 €
2019	517 277 398,00	0,0162	0,0165	8 553 853,61 €	8 553 853,61 €
2020	470 243 148,00	0,0169	0,0186	8 732 703,26 €	8 732 703,26 €
2021	505 160 409,00	0,0207		10 443 756,21 €	10 443 756,21 €
Variation 2012-2021	4,14%	65,60%	48,80%	43,07%	71,68%

ANNEXE 2 : PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DU TAUX

Année des prélèvements	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance à percevoir en	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût du service rendu = montant redevance	8 553 853,61 €	8 732 703,26 €	10 443 756,21 €	11 200 000,00 €	11 500 000,00 €	12 000 000,00 €

La trajectoire à la hausse s'explique par la montée en puissance progressive des investissements relatifs à la rénovation et à l'entretien des ouvrages depuis 2018, telle que prévue dans le PPI.

En prenant en compte un niveau de prélèvement estimé équivalent à celui estimé pour 2021 (soit 505 169 409 m³) et la trajectoire du montant à répartir, voici le niveau estimatif des taux des prochaines années (en centimes d'€ par m³ déclaré) :

	2021	2022	2023	2024
Taux initial prévisionnel	0,0207	0,0222	0,0228	0,0238

Soit une augmentation progressive pour atteindre +15% en 2024 (à percevoir en 2025) par rapport à 2021 (redevance à percevoir en 2022).

Cette estimation est faite sans intégration des éventuels nouveaux redevables (canaux).

ANNEXE 3 : RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE D'OPTIMISATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

Convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs, la Métropole du Grand Paris et l'OCDE pour la réalisation d'une étude relative aux risques d'étiage à l'échelle du Bassin

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	6
Absents	8

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
François VAUGLIN

En téléconférence :
Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Phillippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Chantal DURAND

En téléconférence :
Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :
Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Patrick OLLIER, (Ne Participe Pas au Vote)
Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'eau est un enjeu écologique et économique pour le territoire. Cependant le dérèglement climatique est responsable d'épisodes de sécheresse plus intenses et plus longs, amplifiant l'imprévisibilité de la disponibilité de la ressource en eau.

Les travaux de l'OCDE révèlent que les villes sont de plus en plus confrontées à des pénuries d'eau - en Europe une augmentation des épisodes de sécheresse de 20% entre 1976 et 2006 pour un coût de 100 milliards d'euros ; d'importants épisodes de sécheresse et incendies ravageurs en Australie au cours des dernières années...

L'EPTB Seine Grands Lacs en partenariat avec la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris a souhaité contribuer à une étude menée par l'OCDE visant à mieux connaître les impacts socio-économiques et les effets combinatoires de la raréfaction de la ressource en eau, du risque d'étiage à l'échelle du bassin versant de la Seine et à identifier les leviers de résilience à activer.

Cette étude aura pour objectifs :

- d'évaluer les impacts socio-économiques d'une pénurie en eau à l'échelle de l'agglomération, dans une perspective de moyen et long terme (à l'horizon 2030, 2050 et 2100) ;
- d'anticiper les effets domino d'un étiage sévère ;
- d'examiner les mesures en place en matière d'usage ;
- de proposer et de promouvoir des mesures d'amélioration de la résilience face à la raréfaction de la ressource en eau.

Une convention entre les différentes Parties a été établie. Elle définit les modalités d'attribution de la contribution financière accordée par la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs et détermine les conditions de sa mise en œuvre.

Le montant total de ce projet est de 193 259€ HT pour une période de 18 mois. Le plan de financement du projet est le suivant :

	<i>Taux de participation au montant total du projet</i>
Ville de Paris	[35%]
Métropole du Grand Paris	[35%]
EPTB Seine Grands Lacs	[30%]

Compte tenu de l'expertise de l'OCDE et de l'intérêt que présente le projet pour l'EPTB, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) en partenariat avec la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au PPI (opération HYDRO D) et seront imputées sur le budget 2022 du Syndicat mixte - section d'investissement, compte 2031.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président à signer au nom de l'EPTB Seine Grands Lacs ladite convention ci-annexée.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Stratégie (2022-2024)
pour la biodiversité au
droit des lacs-réservoirs**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat.....	6
Absents	7

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,
François VAUGLIN*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,*

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,*

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Compte-tenu de son patrimoine foncier et des lacs-réservoirs qu'il exploite, l'EPTB a une responsabilité et porte une attention particulière aux enjeux environnementaux, et notamment à la biodiversité.

En effet, les lacs-réservoirs constituent parfois les uniques refuges pour certaines espèces animales ou végétales. Les ouvrages hydrauliques de Champagne sont situés à un carrefour biogéographie et sur un axe migratoire. Les vastes étendues en eau, les interfaces terre-eau et la quiétude des lieux permettent le stationnement et le développement de très nombreuses espèces animales ou végétales. Ce patrimoine environnemental est d'une richesse reconnue à l'échelle internationale (Ramsar), européenne (Natura 2000), nationale (réserves nationales) et locales (Schéma de cohérence territoriale).

L'EPTB s'est engagé dans la préservation de ces espaces depuis près de 20 ans et a soutenu la mise en place de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient sur près de 1 560 hectares au droit des lacs Seine et Aube.

Avec sa labellisation en juillet 2011 en établissement public territorial de bassin, Seine Grands lacs a renforcé ses actions en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que de la préservation et la gestion des zones humides.

L'établissement a ainsi généralisé, sur ses emprises, des pratiques favorables à la biodiversité : établissement d'un plan de gestion de haies, suppression de l'usage des produits phytosanitaires dès 2016, définition d'un plan de restauration des mares, actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes... Il s'est également inséré dans les dynamiques environnementales à l'échelle régionale par la signature de pactes en faveur de la biodiversité et par l'adhésion à l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France en 2019.

Plus récemment, dans le cadre de son plan de transition énergétique adopté en juin 2021, Seine Grands Lacs a développé un axe de travail relatif au renforcement des mesures de gestion écologique de son patrimoine naturel et végétal.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en cohérence l'ensemble de ces actions et de les inscrire dans une stratégie pluriannuelle dédiée à la préservation de la biodiversité sur l'ensemble des emprises de l'établissement.

Cette stratégie se décline en un plan d'actions sur trois ans avec des actes opérationnels, programmés, chiffrés et mesurables autour de trois axes d'intervention :

- ✓ Protéger, gérer, valoriser les milieux aquatiques et terrestres ;
- ✓ Sensibiliser et former tous les publics à la biodiversité ;
- ✓ Travailler en réseau pour agir pour la biodiversité.

Certaines mesures fixées à l'échelle du plan d'actions vont au-delà de sa durée, 2022-2024, notamment au regard des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE), du Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie (PGRI), des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les chartes des Parcs naturels régionaux de la Forêt d'Orient et du Morvan.

Le coût prévisionnel des actions prévues dans la stratégie biodiversité est estimé pour les 3 ans à 750 000 euros (montant annuel moyen de 250 000€).

Les dépenses relèvent de la section d'investissement de l'EPTB. Pour 2022, 50% des dépenses prévues ont été inscrites au budget primitif et le complément sera inscrit au budget supplémentaire suite à l'approbation du plan d'actions.

Il est donc proposé de valider la présente stratégie biodiversité de l'EPTB.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2022-10/CS - Stratégie (2022-2024) pour la biodiversité au droit des lacs-réservoirs

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU la délibération n° BR 2194 du 8 décembre 2016, approuvant la signature par le Président de Seine Grands Lacs de la charte d'adhésion à la Stratégie régionale Bourgogne-Franche-Comté pour la biodiversité ;

VU la délibération n° BR2208 du 26 janvier 2017, approuvant la signature par le Président de Seine Grands Lacs de la déclaration d'engagement pour l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique et du protocole d'accord avec l'Agence de l'eau ;

VU la délibération n° 2019-03/03 du 21 mars 2019, approuvant l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'Agence régionale d'Ile-de-France de la biodiversité ;

VU la délibération n° 2019-12/03 du 12 décembre 2019, approuvant la convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne, relative à la participation de l'EPTB Seine Grands Lacs à la Fête de la grue et au Livret sur la migration des grues pour les années 2019 et 2020 ;

VU la délibération n° 2020-20/CS du 25 juin 2020, approuvant la stratégie environnementale de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2020-21/CS du 25 juin 2020, approuvant la convention-cadre de partenariat et la convention financière 2020 avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, dans le cadre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient ;

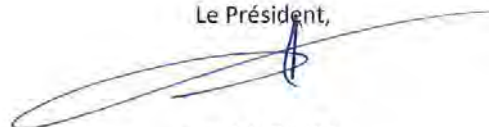
VU la délibération n° 2021-42/CS du 27 mai 2021, approuvant le plan de transition écologique de l'EPTB Seine Grands Lacs pour la période 2021-2025 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article Unique : **APPROUVE** la stratégie (2022-2024) pour la biodiversité au droit des lacs-réservoirs de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien ministre

Maire de Rueil Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

2022-10/CS - Stratégie (2022-2024) pour la biodiversité au droit des lacs-réservoirs



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Plan de transition
énergétique 2021-2025 -
1er bilan intermédiaire**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat	6
Absents	7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 19 mai 2021, le comité syndical a approuvé le plan de transition énergétique de l'EPTB pour la période 2021-2025. Il vous en est proposé aujourd'hui un bilan intermédiaire.

1. Exploiter les potentiels des ouvrages et emprises de l'EPTB pour produire de l'énergie.

Trois axes de travail sont explorés dans ce domaine :

- La production d'énergie hydro-électrique

L'appel à projets Aube a été attribué début 2021. Les études de raccordement électrique ont été très longues mais l'accord d'Enedis est acquis pour un raccordement au point le plus proche. La prochaine étape suppose un curage des sédiments en amont et en aval du barrage en rivière pour dégager le chenal où sera installé l'équipement hydroélectrique.

L'appel à projets au niveau du canal en restitution Seine a été lancé en 2021 mais aucune offre technique n'a été reçue car l'opération a été jugée trop fragile financièrement par les opérateurs.

La procédure pour le canal d'amenée Seine n'a pas été lancée car le projet est encore plus fragile financièrement du fait de la proximité des vannages.

L'appel à projets au droit de la restitution principale en rivière Marne sera lancé lorsque les études relatives à la tranche exceptionnelle seront finalisées car il s'agit d'un élément déterminant pour le dimensionnement de l'équipement hydroélectrique et le maintien des conditions de vidange de sécurité du réservoir Marne.

- La production d'énergie photovoltaïque

Il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture sur 5 bâtiments de l'EPTB (4 en 2022 et 1 fin 2023). Pour cela, la procédure a été menée et la Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du déploiement d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments entre la SEM énergie de Troyes et l'EPTB Seine Grands Lacs a été approuvée en comité syndical du 9 novembre, et signée par la SEM en février 2022. L'installation de ces panneaux est prévue courant 2022 sur les ateliers de Mesnil, les bureaux de Mathaux, le local technique de Jessains, le bâtiment de la prise d'eau Marne. Au total, la puissance installée serait de 197 kWc, pour une production estimée à 202 MWh par an.

Par ailleurs, l'EPTB porte le projet d'installer une centrale photovoltaïque flottante sur le lac Seine de 50 ha au droit de la digue de la Morge. L'année 2021 a été consacrée aux études préalables, notamment naturalistes. Il est attendu une production annuelle de l'ordre de 40 Gigawatt heure (40GWh), qui serait reversée au réseau commun. Le projet pourrait donc couvrir plus de 10% de la consommation annuelle de l'ensemble des foyers de la communauté d'agglomération. Actuellement, un maître d'œuvre travaille à la conception de la future centrale en intégrant les contraintes d'exploitation, la bathymétrie du lac et l'impact paysager. Par ailleurs, le projet a été présenté aux acteurs locaux, maires, Parc naturel de la Forêt d'Orient, Préfet... Les études et la concertation vont donc se poursuivre au 1^{er} semestre, en vue de déposer un permis de construire à l'été 2022.

- La valorisation des embâcles et déchets verts.

Une convention a été passée avec le Centre d'aide par le travail de Saint-Dizier, en vue d'exploiter les embâcles retraitables issus du dégrillage en rivière Marne. Après analyse, il s'avère en revanche que le volume produit sur les autres sites est trop faible pour qu'un opérateur économique soit intéressé par son traitement.

2. Réduire la consommation énergétique de l'EPTB

Sous cet item, cinq leviers d'actions ont été identifiés :

- La réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements des agents

Un groupe de travail composé d'agents de différentes directions et des représentants du personnel a été constitué. Il a réalisé le recensement des activités des directions, en distinguant celles nécessitant un véhicule dédié et celles pouvant fonctionner avec un véhicule de pool. Un rapport d'actualisation du plan de déplacement a été présenté au comité technique du 10 mars. Il a ainsi été acté la création de cinq pools situés à Paris, Troyes, Braucourt, Mathaux et Pannecièrre. Ce travail a d'ores et déjà permis de réduire le nombre de véhicules en circulation et de vendre 20 véhicules fin 2021. Cette évolution devrait permettre de favoriser le covoiturage, le pool global étant passé de 82 véhicules début 2021 à 65 aujourd'hui, ce qui représente en moyenne un véhicule pour deux agents. Un suivi du fonctionnement de chaque pool sera assuré pour adapter le dimensionnement aux usages. Par ailleurs 2 véhicules électriques et un véhicule hybride ont été acquis en 2021, ce qui porte à 11 le nombre de véhicules « dits propres ». 16 bornes de recharge rapides ont également été installées pour en faciliter l'usage.

Les agents de l'EPTB ont en outre considérablement réduit leurs déplacements domicile-travail. Au 1^{er} février 2022, ce sont 54 agents, soit 40% de l'effectif de l'établissement, qui bénéficient de l'autorisation annuelle de télétravailler dont 12 pour 1 jour de télétravail et 42 agents pour 2 jours de télétravail hebdomadaires.

- L'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des locaux

Le chantier relatif au lieu d'appel d'Eclaron est entré en phase opérationnelle et les locaux réhabilités seront livrés fin 2022-début 2023. Le bâtiment est conçu sur la base d'un bâtiment passif, avec l'utilisation de matériaux bio-sourcés (essentiellement du bois), selon un engagement de l'EPTB en faveur d'une approche durable de ses projets. Par ailleurs, ce projet a été sélectionné par la Région Grand Est afin de bénéficier de subventions pour la construction du bâtiment, dans le cadre d'un appel à projets sur les bâtiments passifs.

La demande de permis de construire a été déposée pour la réhabilitation des ateliers de Mathaux et les travaux devraient débuter à l'été 2022. En revanche, il a été décidé de reporter le chantier de rénovation du hangar technique de Pannecièrre en 2024.

- L'optimisation des consommations dans le cadre des activités courantes de l'EPTB

La modernisation du chauffage des bâtiments existants se poursuit avec l'installation en 2021 d'une pompe à chaleur dans la maison de barragiste SMB4 et en 2022 le remplacement de la chaudière dans les bureaux de Mathaux également par une pompe à chaleur.

Pour ce qui concerne le plan LED, l'intégralité du matériel a été acquis, les vieilles ampoules sont donc systématiquement remplacées et actuellement 95% de ce matériel est installé.

La réduction de l'utilisation du papier poursuit également sa décrue grâce à la mise en œuvre du e-parapheur. Après une première phase de test sur les bordereaux, il a été décidé de simplifier les paramétrages de l'outil. Courant janvier 2022, quatre sessions de formation ont été dispensées à destination de l'ensemble des agents. Les bordereaux, les courriers, et les marchés publics sont dorénavant signés électroniquement. Deux étapes sont encore à franchir courant 2022 : la dématérialisation des flux de signatures des bons de commande et des arrêtés individuels.

- La définition d'une politique d'achat responsable et durable

Dans le cadre du développement d'une stratégie d'achats efficiente, une procédure d'évaluation des fournisseurs a été mise place fin 2021. En outre, et afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du 3^{ème} plan national des achats durables et dans le cadre de ce plan de transition énergétique, des

critères en lien avec le développement durable sont systématiquement intégrés aux marchés publics. Ainsi, 100% des consultations publiées depuis le 7 juin 2021 comportent une disposition environnementale. Une attention particulière est également portée sur les clauses sociales : Seine Grands Lacs est accompagné par une société spécialisée qui assure le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des clauses d'insertion sociale (comptabilisation des heures réalisées sur les chantiers).

- **La sensibilisation et l'implication des agents**

Un travail de réorganisation des stocks et des commandes de fournitures administratives a été réalisé à partir du second trimestre 2021. Un inventaire a été établi en lien avec les agents des différents sites, et des processus de rationalisation ont été trouvés, avec pour objectifs une diminution des dépenses et des déchets. Dans ce cadre, une fiche action « zéro déchet » a été intégrée au plan de transition énergétique et écologique.

Parallèlement, une importante sensibilisation relative à l'impact de l'envoi de courriers par la Poste a été entreprise. La mobilisation des agents a ainsi permis de passer de 4 579 envois en 2019 à 1 777 en 2020 et 1 586 en 2021.

3. Renforcer la transition écologique et environnementale de l'EPTB

Quatre thématiques avaient été priorisées dans le cadre de ce plan d'actions.

- **Le suivi et la préservation de la qualité des eaux des lacs**

Une analyse des données relatives à la qualité des eaux des 4 lacs a été réalisée par le cabinet IDEAUX. Ce sont ainsi 20 ans de données qui ont été regroupées et analysées. Le cabinet a ensuite formulé des recommandations de plan d'actions autour de quatre scénarios plus ou moins ambitieux, allant de la surveillance de la qualité à l'animation territoriale sur des thématiques environnementales. Suite à ce premier travail, un audit de fonctionnement du laboratoire interne a été commandé afin de pouvoir ensuite soumettre un rapport d'orientation complet courant 2022 sur cette question.

- **Le renforcement de la gestion durable de notre patrimoine forestier**

En 2021, trois renouvellements d'aménagements forestiers ont été réalisés en mettant l'accent sur la priorité à donner à la plantation ou au développement d'essences locales et à la régénération naturelle. Par ailleurs un site expérimental a été désigné en lien avec l'ONF pour l'analyse du stockage du carbone par la forêt : il s'agit de la forêt de Palluau. Les premiers résultats sont attendus pour 2023.

- **La définition et le suivi de l'application des clauses environnementales dans les conventions d'occupation et les AOT agricoles**

Un nouveau cahier des charges relatif aux AOT agricoles a été adopté par le comité syndical de décembre 2021. Il met en valeur les contreparties et les règles environnementales que les agriculteurs qui candidatent pour l'exploitation de nos parcelles, s'engagent à respecter et il précise les modalités de contrôle. L'intégralité des AOT sera renouvelée d'ici avril 2022 selon ce nouveau cahier des charges.

4. Évaluer périodiquement l'impact de ces mesures

Le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions s'est traduit par les avancées présentées ci-dessus. Une réunion du comité de pilotage le 15 décembre 2021 a permis de mettre à jour l'ensemble des fiches-actions. Au 1^{er} semestre 2022, la réalisation d'un nouveau bilan carbone des activités de l'EPTB sera lancée, le cahier des charges étant en cours de finalisation. Une réunion du comité technique du projet, réunissant l'ensemble de projets est également prévue avant l'été 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la volonté politique d'inscrire l'action de l'EPTB dans une démarche de transition énergétique.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** du 1^{er} bilan intermédiaire du plan de transition énergétique 2021-2025 approuvé le 19 mai 2021.

Article 2 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont imputées dans le budget primitif 2022 et seront inscrites dans les budgets primitifs des années ultérieures.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**PAPI au stade
d'intention du bassin du
Loing – Approbation du
projet d'avenant simple
à la convention-cadre de
financement**

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat	6
Absents	7

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

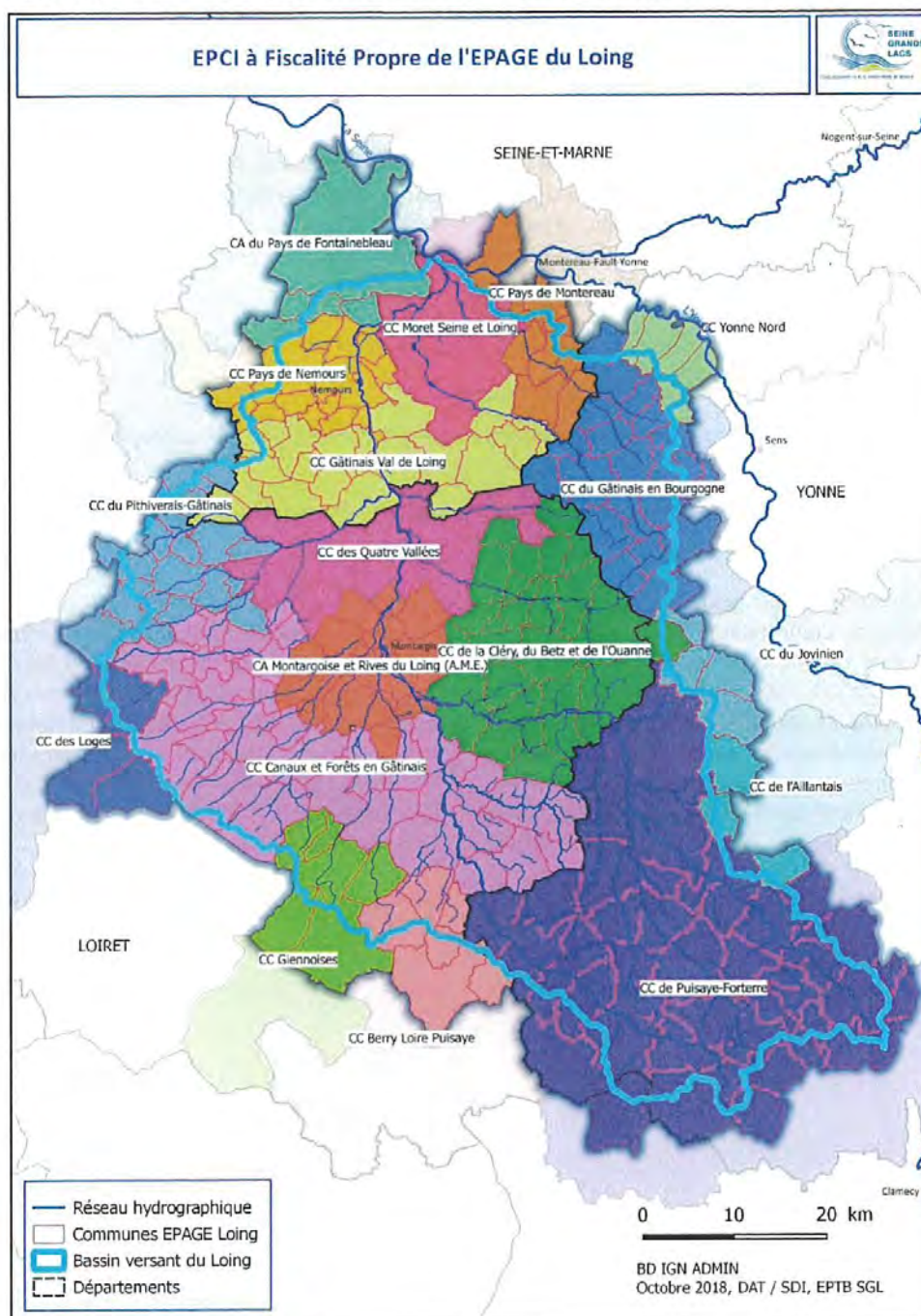
Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing a été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine Élargi (CTPSE), le 24 juin 2020. Le PAPI d'intention est composé de trente-neuf actions, réparties selon les sept axes d'interventions d'un PAPI. La convention-cadre de financement a été signée le 12 janvier 2021 pour une durée de 26 mois.

Les objectifs du PAPI d'intention du bassin du Loing sont les suivants :

- Définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin ;
- Améliorer la connaissance liée aux risques ;
- Définir une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues (ZEC) ;
- La prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement du territoire, ;
- Favoriser la mise en œuvre d'aménagements résilients.

Le porteur du PAPI est Seine Grands Lacs, entouré des maîtres d'ouvrages suivants : l'EPAGE du bassin du Loing, la Communauté d'agglomération Montargoise Et Rives du Loing, la Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne, la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing, la Communauté de communes de Moret Seine et Loing, la Communauté de communes du Pays de Montereau, la Communauté de communes du Pays de Nemours, la Communauté de communes des Quatre Vallées, la Commune de Charny-Orée de Puisaye, la Commune de Nemours, le Conseil Départemental du Loiret, la Direction Départemental des Territoires du Loiret, la Direction Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, la Préfecture du Loiret, la Préfecture de l'Yonne et Voies Navigables de France.

Carte du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du Loing



Le programme du PAPI et son état d'avancement

Les éléments du bilan qui suivent sont issus d'informations remontées par les maîtres d'ouvrages et les financeurs du programme d'actions. Ces éléments ont été mis à jour pour la tenue du comité de pilotage du 5 janvier 2022 :

Après un an de mise en œuvre du PAPI d'intention du bassin du Loing, l'avancement des 42 fiches-actions est le suivant :

2022-12/CS - PAPI au stade d'intention du bassin du Loing – Approbation du projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement

Statut d'avancement des actions	
Abandonnée	0
Non débutées	5
En préparation	23
En cours	14
Terminée	0
Clôturée	0
TOTAL	42

L'avancement des engagements des 42 fiches-actions est le suivant :

Calendrier des engagements financiers		
2021	155 026,50 €	6,54 %
Prévisions 2022	1 065 794,91 €	44,96 %
Prévisions 2023	1 149 794,92 €	48,50 %
TOTAL	2 370 616,33 €	100 %

En raison du démarrage progressif des 42 actions du programme d'actions sur les années 2020 et 2021, notamment de la rédaction des cahiers des charges et de la passation des marchés, l'état de consommation des engagements est modéré. Les prévisions pour l'année 2022 seront significatives en raison de la mise en paiement progressive des prestations par les maîtres d'ouvrages.

L'avancement des subventions des 42 fiches-actions est le suivant :

État d'avancement des subventions		
Subventions totales attendues pour la durée du PAPI d'intention	1 562 532,83 €	65,91%
Année 2020	0 €	0 %
Année 2021	54 000 €	3,46 %
TOTAL	54 000 €	3,46 %
Prévisions 2022	732 766,42 €	46,90 %
Prévisions 2023	775 766,42 €	49,64 %

En raison du démarrage progressif des 42 fiches-actions du programme d'actions sur les années 2020 et 2021, l'état de versement des subventions reste très limité.

Les prévisions pour les années 2022 et 2023 permettront d'obtenir le solde attendu de subventions, durant la constitution du bilan du PAPI d'intention et le montage du dossier de candidature du PAPI au stade complet.

Demande d'avenant « simple » du PAPI

À l'issue d'une année de mise en œuvre du programme labellisé en 2020, des éléments nouveaux nécessitent de solliciter un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention du bassin du Loing, joint en annexe au présent rapport, par application de l'article n°14. Les motivations de la demande sont les suivantes :

- Augmenter le taux de financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'action « Animation du PAPI d'intention » (Action 0.1) de 40% à 50% ;

- Augmenter le coût global de l'action « Suivi et bilan du PAPI » (Action 0.2) de 30 000 € TTC à 50 000 € TTC;
- Valider l'action 0.3 « Assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation du PAPI d'intention du bassin du Loing » portée par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Valider l'adhésion de la Commune de Nemours comme maître d'ouvrage du PAPI d'intention du bassin du Loing ;
- Valider l'action 5.1.7 « Analyse de la vulnérabilité des bâtiments privés sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Nemours (15 bâtiments) » portée par la Commune de Nemours ;
- Valider l'action 5.1.8 « Travaux réalisés au titre de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens diagnostiqués sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Nemours (10 bâtiments) » portée par la Commune de Nemours.

Compte tenu du faible écart financier entre le montant initial et l'avenant proposé, la demande visée ne modifie pas l'économie générale du projet de PAPI. Aussi, la demande constitue une demande d'avenant « simple » au regard du cahier des charges PAPI 3^{ème} génération de 2021.

Le Comité de Pilotage réuni le 5 janvier 2022 a validé à l'unanimité le projet d'avenant « simple » à la convention de financement du PAPI.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU la Convention Cadre de Financement signée le 12 janvier 2021 par le Préfet de Paris, Préfet de région d'Ile-de-France et coordonnateur de bassin Seine Normandie et le 21 juillet 2020 par les Présidents de l'EPTB Seine grands lacs, porteur du PAPI du bassin du Loing et de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing, principal maître d'ouvrage du PAPI ;

VU la nouvelle Convention Cadre de Financement du PAPI d'intention du bassin du Loing validée par le comité de pilotage du PAPI le 5 janvier 2022;

VU le Cahier des charges PAPI 3 (2021) du Ministère de la transition écologique qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'action de Prévention des inondations;

VU la délibération de la commune de Nemours pour l'adhésion au PAPI d'intention du bassin du Loing en date du 9 décembre 2021 ;

VU le courrier du référent État du PAPI d'intention du bassin du Loing (Direction Départementale des Territoires du Loiret) en date du 10 décembre 2021 fixant les conditions d'approbation de la demande de l'EPAGE du bassin du Loing ;

VU le courrier d'intention de la Commune de Nemours pour le portage des actions 5.1.7 et 5.1.8 en date du 17 décembre 2021 ;

VU la décision du Comité de Pilotage du PAPI d'intention du bassin du Loing en date du 5 janvier 2022 d'approuver le projet d'avenant simple à la Convention Cadre de Financement du PAPI d'intention du bassin du Loing ;

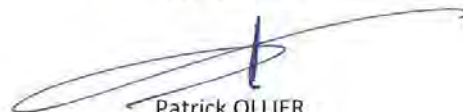
Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement relative au PAPI d'intention du bassin du Loing.

Article 2 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit acte, ci-annexé.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

Convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing pour le financement par l'État de l'animation du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing réalisée par l'EPAGE du Loing

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat.....	6
Absents	7

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

Lors du Comité de pilotage du PAPI d'intention du bassin du Loing du 5 janvier 2022, l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin du Loing a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier des aides du Fonds Barnier (FPRNM) pour pouvoir financer 33 % d'un poste équivalent temps plein au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation du PAPI d'intention du bassin du Loing.

De fait, depuis la prise de poste de l'animateur PAPI à Seine Grands Lacs, ce dernier bénéficie d'une aide importante de la part de la chargée de mission « prévention des inondation et préservation des zones humides » de l'EPAGE du Loing. Cette assistance concerne aussi bien l'organisation des instances et des ateliers du PAPI que la production et la relecture des comptes rendus et pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions du PAPI. En dépit de cette aide qui représente près d'un tiers de son temps passé, le poste de chargé de mission « prévention des inondations et préservation des zones humides » de l'EPAGE du bassin du Loing ne bénéficie à ce jour d'aucune aide de la part de l'État sur le volet « prévention des inondations ».

Les services de la Direction Départementale des Territoires du Loiret ont formulé leurs recommandations dans un courrier en date du 10 décembre 2021. Pour que l'EPAGE puisse bénéficier des aides du Fond Barnier dans le cadre de l'animation du PAPI, plusieurs conditions sont requises :

- La demande de l'EPAGE du Loing doit être validée par les instances du PAPI ; ce qui est chose faite depuis le Comité de pilotage du 5 janvier 2022 ;
- Seine Grands Lacs doit solliciter l'EPAGE au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Seine Grands Lacs doit inscrire une nouvelle action au PAPI d'intention (action 0.3) ;
- Seine Grands Lacs doit conventionner avec l'EPAGE du Loing pour définir les modalités de versement des subventions perçues au titre de cette nouvelle action.

Dans ce cadre, la convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing vous est soumise en vue de reformaliser cette assistance à l'animation du PAPI d'intention, effective depuis 12 mois déjà.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la directive européenne 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre ;

VU l'avis du Comité plan Seine valant labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin du Loing en date du 24 juin 2020 ;

VU la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte de Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing pour l'animation du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing signée le 26 juin 2020 par les Présidents de Seine Grands Lacs, porteur du PAPI du bassin du Loing et de l'EPAGE du bassin du Loing, principal maître d'ouvrage du PAPI ;

VU la Convention Cadre de Financement signée le 12 janvier 2021 par le Préfet de Paris, Préfet de région d'Ile-de-France et coordonnateur de bassin Seine Normandie et le 21 juillet 2020 par les Présidents de Seine Grands Lacs, porteur du PAPI du bassin du Loing et de l'EPAGE du bassin du Loing, principal maître d'ouvrage du PAPI ;

VU le Cahier des charges PAPI 3 (2021) du Ministère de la transition écologique qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'action de Prévention des inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

CONSIDÉRANT l'intérêt de Seine Grands Lacs à poursuivre et à renforcer sa coopération avec l'EPAGE du Loing sur la période 2022-2024.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing pour l'animation du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

Article 2 : **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**PAPI de Marne Vallage
et Perthois -
Approbation du projet
d'avenant simple à la
convention de
financement**

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31
En exercice 31
Présents à la
Séance 18
Représentés
par mandat 6
Absents 7

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Comité syndical a approuvé le dossier de candidature à la labellisation et la signature de la convention-cadre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, le 13 décembre 2018, par délibération n° 2018-12/13.

Ce PAPI d'intention a ensuite été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine Élargi (CTPSE), le 23 mai 2019. La convention-cadre de financement a été signée, pour une durée de 36 mois, à compter du 28 octobre 2019.

Composé de vingt-huit actions, réparties selon les sept axes d'interventions d'un PAPI, le PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois a pour ambition :

- D'améliorer la connaissance liée au risque,
- La prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement du territoire,
- De favoriser la mise en œuvre d'aménagements résilients,
- De définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité,
- D'améliorer l'exploitation et de contribuer à la modernisation du lac-réservoir du Der Chantecoq,
- De définir une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues (ZEC).

Le porteur du PAPI est Seine Grands Lacs, entouré des maîtres d'ouvrages : Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB), Préfecture et DDT de Haute-Marne, Préfecture et DDT de la Meuse ; et, des partenaires financiers : Agence de l'eau, Services de l'État, Région Grand Est et FEDER Champagne-Ardenne. Le préfet pilote est le Préfet de Haute-Marne. Le service pilote est la DDT Haute-Marne. Le service instructeur est la DREAL Grand Est.

Carte du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Marne, Vallage et Perthois



Le programme du PAPI et son état d'avancement

Les éléments de bilan qui suivent sont issues d'informations remontées par les maîtres d'ouvrages et les financeurs du programme d'actions. Ces éléments ont été mis à jour à l'automne 2021 et font l'objet d'une description par groupement d'opérations :

- L'état d'avancement des actions,
- L'état d'avancement des engagements,
- L'état d'avancement des subventions.

Suite à deux ans de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, l'avancement des 28 fiches-actions est le suivant :

Statut d'avancement des actions	
Reportées	2
Non débutée	0
En préparation	2
En cours	22
Terminée	0
Clôturées	2
TOTAL	28

Suite à deux ans de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, l'avancement des engagements des 28 fiches-actions est le suivant :

État d'avancement des engagements		
Montant global attribué/notifié	936 108,00 €	61,75 %
Année 2019	128 977,82 €	13,78 %
Année 2020	191 611,75 €	20,47 %
Année 2021	37 973,08 €	4,06 %
TOTAL	358 562,65 €	38,30 %
Prévisions 2022	634 346,35 €	27,20 %
TOTAL (sur la base des prévisions)	992 909,00 €	65,50 %

En raison du démarrage progressif des 28 fiches-actions du programme d'actions, sur les années 2019 et 2020, notamment dans la rédaction des cahiers des charges, l'état de consommation des engagements reste modéré.

Les prévisions pour l'année 2022 seront significatives en raison de la clôture des marchés publics et de la mise en paiement des prestations par les maîtres d'ouvrages. Par ailleurs, la clôture des marchés publics facilitera la constitution du bilan du programme d'actions.

Suite à deux ans de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, l'avancement des subventions des 28 fiches-actions est le suivant :

État d'avancement des subventions		
Subvention totale attendue	679 876,80 €	61,31 %
Année 2019	0,00 €	0,00 %
Année 2020	50 729,09 €	7,46 %
Année 2021	103 959,20 €	15,29 %
TOTAL	154 688,29 €	22,75 %
Prévisions 2022	315 113,10 €	28,41 %
Prévisions 2023	210 075,41 €	10,15 %
TOTAL (sur la base des prévisions)	679 876,80 €	61,31 %

En raison du démarrage progressif des 28 fiches-actions du programme, sur les années 2019 et 2020, l'état de versement des subventions reste très limité. L'année 2021 fut plus propice au versement des subventions grâce à la clôture de deux fiches-actions et des acomptes de versement établis par les financeurs.

Les prévisions pour les années 2022 et 2023 permettront d'obtenir le solde attendu de subventions, durant la constitution du bilan du PAPI d'intention et le montage du dossier de candidature du PAPI au stade complet.

Demande d'avenant « simple » du PAPI

À l'issue de deux années de mise en œuvre du programme labellisé en 2019, il apparaît nécessaire de solliciter un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois, joint en annexes au présent rapport, par application de l'article n°15.

Le dernier dialogue de gestion trimestriel de l'année 2021, portant sur les crédits alloués aux opérations inscrites au PAPI, met en avant la disponibilité de crédits conséquente : 450 306,53 €. Dans une optique d'optimisation des crédits et par principe de fongibilité, la demande vise à :

- Bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser les actions et consolider le bilan global du programme ;
- Augmenter le coût global de « Animation » pour prendre en compte l'année 2023 (Action 0.1) ;
- Augmenter le coût global de l'opération « Suivi et bilan du PAPI » (Action 0.2) ;
- Ajuster les crédits de l'opération « Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues » (Action 1.5) ;
- Augmenter le coût global de l'opération « Développement et extension du dispositif de sensibilisation EPISEINE » (Action 1.6) ;
- Ajouter une nouvelle opération relative aux « Ateliers du PAPI » (Action 1.7) ;
- Ajouter une nouvelle opération relative à l'« Étude d'amélioration des ruissellements » (Action 1.8) ;
- Ajouter une nouvelle opération relative à la « Création d'une base de données enjeux – moyens – actions » (Action 3.5) ;
- Ajuster les crédits de l'opération « Diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations » (Actions 1.2, 4.1, 5.1 et 5.2) ;
- Reporter la réalisation de l'opération « Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint » (Action 6.2) ;
- Reporter la réalisation de l'opération « Mise à jour des lois d'ouvrages du lac-réservoir du Der Chantecoq » (Action 6.7) ;
- Ajouter une nouvelle opération relative au « Confortement de la digue de Rougemer du lac-réservoir du Der Chantecoq » (Action 6.8).

L'enveloppe de crédits disponible est distribuée de la sorte :

Dialogue de gestion		Avenant		Dialogue/avenant		
État	- 210 907,60 €	État	229 317,04 €	État	18 409,44 €	
AESN	- 13 102,00 €	AESN	16 000,00 €	AESN	2 898,00 €	
Région Grand Est	- 41 975,60 €	Région Grand Est	46 061,94 €	Région Grand Est	4 086,34 €	
FEDER Ch-Ard.	- 184 321,33 €	FEDER Ch-Ard.	173 286,16 €	FEDER Ch-Ard.	- 11 035,17 €	Taux d'écart
TOTAL	- 450 306,53 €	TOTAL	464 665,14 €	TOTAL	14 358,61 €	3,9%

Pour chaque opération ou groupement d'opérations, le détail des ajustements financiers au travers du projet d'avenant est présenté en annexes.

Ainsi, le nouveau plan de financement global du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois est présenté ci-contre et en annexes :

SYNTHESE															
AMT	COÛT (HT)	COÛT (TTC)	Base subventionnelle	Montre d'ouvrage	% Part.	État BOP 3R1	% Part.	État FFRM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch.-Ass.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.
Animation	208 333 €	250 000 €	250 000 €	125 000 €	50,0%	- €	-	125 000 €	50,0%	- €	-	- €	-	- €	-
Axe 1	379 500 €	455 400 €	437 000 €	96 400 €	21,2%	- €	-	169 800 €	37,3%	27 000 €	5,9%	62 800 €	13,8%	81 000 €	17,8%
Axe 2	120 000 €	144 000 €	120 000 €	24 000 €	100,0%	- €	-	48 000 €	40,0%	- €	-	- €	-	- €	-
Axe 3	12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100,0%	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-
Axe 4	33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%	- €	-	10 000 €	25,0%	- €	-	- €	-	10 000 €	25,0%
Axe 5	50 000 €	60 000 €	60 000 €	12 000 €	20,0%	- €	-	18 000 €	30,0%	12 000 €	20,0%	18 000 €	30,0%	- €	-
Axe 6	1 058 333 €	1 270 000 €	1 065 000 €	213 000 €	16,8%	- €	-	332 500 €	26,2%	97 500 €	7,7%	410 000 €	32,3%	12 000 €	0,9%
Axe 7	33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%	- €	-	20 000 €	50,0%	- €	-	- €	-	- €	-
TOTAL	1 895 333 €	2 274 400 €	2 027 000 €	525 400 €	25,92%	- €	0,00%	723 309 €	35,68%	136 500 €	6,73%	538 800 €	26,58%	103 000 €	5,08%

Compte tenu du faible taux d'écart entre le dialogue de gestion et l'avenant proposé, la demande représente une demande d'avenant « simple » au regard du cahier des charges PAPI 3^{ème} génération. Pour cause, la demande visée ne modifie pas l'économie générale du projet de PAPI.

Le projet d'avenant simple sera soumis au Comité de Pilotage, le 11 mai 2022.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois, pour une instruction par les services de l'État durant quatre mois à compter de son dépôt.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la délibération n° 2018-12/13 du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 13 décembre 2018 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI de la Marne, Vallage et Perthois, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant simple à la convention-cadre de financement, ci-annexé.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président de déposer le dossier d'avenant simple auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne, Préfète pilote du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Marne, Vallage et Perthois.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Demande de subvention
à l'Agence de l'eau Seine
Normandie pour le
projet de passe à
poissons sur la prise
d'eau Marne**

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance.....	18
Représentés par mandat.....	6
Absents.....	7

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la loi Grenelle 2, l'EPTB Seine Grands Lacs prévoit le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau afin d'assurer une bonne circulation de l'eau, des sédiments et des espèces.

Dans ce contexte, l'EPTB Seine Grands Lacs a prévu de créer au droit du barrage en rivière Marne une passe à poissons à bassins successifs et à fentes profondes implantée en contournement de la culée rive droite du barrage en rivière.

Le barrage Marne permet l'alimentation gravitaire du lac-réservoir du Der-Chantecoq. La prise d'eau étant active du 1^{er} novembre au 30 juin de chaque année, l'ouvrage s'avère infranchissable par la faune piscicole sur cette période.

Le maître d'œuvre ayant réalisé l'étude préalable a proposé la réalisation d'une passe à bassins, de type génie civil, en rive droite, solution adaptée aux enjeux affichés sur ce cours d'eau et qui a donc été retenue par l'EPTB. Une réservation est également prévue sur le tronçon amont pour la mise en place d'un système de vidéo-comptage.

S'agissant de travaux ayant un impact sur l'environnement, l'Office Français de la Biodiversité a été destinataire de ce projet et n'a pas émis d'objection sur les dispositions constructives retenues.

Le coût estimatif de l'opération avant consultation était de 1,8 M€ HT pour les travaux. À l'issue de la première consultation de novembre 2021, les offres reçues dépassaient largement l'estimation, et il a donc été décidé de relancer la consultation.

La programmation de cette opération est la suivante :

- Mars à Avril 2022 : consultation des entreprises ;
- Juin 2022 : dépôt du dossier de subvention pour instruction à l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Décembre 2022 : début des travaux.

Cette action étant éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un dossier de demande doit être déposé auprès de celle-ci (Direction Territoriale Vallées de Marne) avec le plan de financement suivant (en € HT) :

- un taux de financement de 80% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du plan de reprise, confirmé par courrier en date du 26 novembre 2020 ;
- une part résiduelle (20 %) étant à la charge de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU la directive-cadre sur l'eau n°2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

VU La loi n° 2010-788, dite « Grenelle II », en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB Seine Grands Lacs, intégrant l'opération CONTEC A, relative aux actions de continuité écologique (passes à poissons)

CONSIDÉRANT l'enjeu environnemental que représente la continuité écologique sur les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le maître d'œuvre désigné (INGEROP) ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'opération considérée, dont les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement de l'EPTB.

Article 2 : PRÉCISE que les recettes correspondant à cette demande de subvention seront imputées sur le budget d'investissement du Syndicat (chapitre13 – Subventions d'investissement).

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Création de vitraux à
l'église de Champaubert**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat	6
Absents	7

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En plus de ses missions historiques de prévention des inondations et de soutien d'étiage, Seine Grands Lacs participe depuis quelques années au rayonnement culturel sur les territoires des lacs dont il est propriétaire. Cette animation territoriale et culturelle constitue un vecteur de communication sur toutes les missions de Seine Grands Lacs. Elle se réalise notamment sur le territoire du Lac du Der et plus précisément dans l'église désacralisée de la presqu'île de Champaubert, dont Seine Grands Lacs est propriétaire, au travers de 2 actions :

- La restauration de l'église de Champaubert
- L'accueil d'artistes en résidence dans l'église de Champaubert

L'église, lieu chargé d'histoire et datant du 19^e siècle, se situe sur la presqu'île de Champaubert à Giffaumont.

Afin d'accueillir les artistes en résidence ainsi que les visiteurs dans les meilleures conditions possibles, Seine Grands Lacs a entrepris des travaux de rénovations. Ces travaux concernaient la mise aux normes pour l'accueil du public, l'installation de toilettes et du chauffage.

Pour parachever cette rénovation, le présent rapport propose, suite à l'adoption du Budget primitif 2022, la création de vitraux contemporains. Ces vitraux viendront en remplacement de fenêtres en plexiglass qui, en plus d'être inesthétiques, présentent l'inconvénient d'une mauvaise isolation thermique.

Ainsi, en janvier 2021, un appel à projets pour la création de vitraux a été lancé, auquel 3 candidats ont répondu. Au terme d'une période d'étude et de sélection des dossiers, la manufacture Vincent-Petit a été retenue.

La manufacture Vincent-Petit, située à Troyes, se consacre à la restauration du patrimoine vitrail ainsi qu'à la création d'œuvres contemporaines. Elle est constituée autour d'une équipe permanente pluridisciplinaire composée de conservateurs-restaurateurs, d'ingénieurs, de techniciens et d'assistants.

Le projet présenté par la manufacture s'inscrit dans une démarche d'intégration architecturale et monumentale où la nature, l'architecture, le moderne et l'ancien, s'entremêlent avec le vitrail et se répondent en livrant une expérience lumineuse.

Les travaux concernent la création et la pose des vitraux en double vitrage isolant, la serrurerie, le chantier et les moyens d'accès. La durée du chantier est estimée à 1 an, soit une fin de travaux prévue au printemps 2023. Le coût des travaux s'élève, selon le devis transmis, à 126 000 € répartis sur 3 exercices budgétaires, soit 25 000 € pour l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'EPTB Seine Grands Lacs de communiquer sur ses missions par le biais d'une animation territoriale et culturelle


Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de création de vitraux.

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget du Syndicat mixte - Section Investissement, compte 216.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

2022-16/CS - Création de vitraux à l'église de Champaubert



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Renouvellement de la
Résidence d'artiste à
l'église de Champaubert**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,
François VAUGLIN*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,*

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	18
Représentés par mandat	6
Absents	7

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,*

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En plus de ses missions de prévention des inondations et de soutien d'étiage, Seine Grands Lacs souhaite créer les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs. Propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, l'église désacralisée de Champaubert, construite sur le rivage du lac de Der, est un lieu exceptionnel et propice à la création artistique.

C'est pourquoi, depuis 2020, Seine Grands Lacs lance chaque année un appel à candidatures pour une résidence artistique dans ce lieu, durant l'été.

Cette animation territoriale et culturelle constitue un vecteur de communication important pour l'EPTB et la visibilité de ses missions.

Objet de la résidence artistique

La résidence a une double vocation. D'une part, elle offre un soutien à la création en proposant des moyens de production et un espace de travail. L'artiste accueilli réalise dans ce cadre un projet spécifique en lien avec les missions de Seine Grands Lacs (biodiversité, environnement, eau...).

D'autre part, la résidence s'inscrit dans un territoire (un paysage et ses habitants) et participe à diversifier le champ artistique local.

La résidence concerne tant les arts visuels que vivants. Une attention particulière est portée pour les projets prévoyant une intervention auprès du tissu local (visites d'atelier, sensibilisation des publics à l'art, présentation du projet...)

Un appel à projets en constante progression.

En 2020, Seine Grands lacs a reçu **38 projets contre 56 en 2021**. À cette augmentation s'ajoute celle du nombre de visiteurs passant ainsi d'une moyenne de **1 000 visiteurs en 2020 à 7 000 visiteurs en 2021**. Ceci s'explique notamment par une plus longue durée d'exposition et des partenariats noués avec d'autres événements (Fête de la grue, Festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der). Au bilan quantitatif s'ajoute un bilan qualitatif positif, puisque les projets reçus sur la deuxième édition étaient plus variés, avec des artistes d'univers différents notamment issus des arts vivants.

Des projets différents mais toujours en lien avec le territoire et les enjeux climatiques, de biodiversité et de ressources en eau.

En 2020, le collectif **H3O**, lauréat de la première édition, a proposé une œuvre pluridisciplinaire alliant la peinture, la vidéo et la sculpture. Le projet avait pour ambition de rendre visible l'invisible et de faire renaître les villages disparus du lac du Der par la captation d'images subaquatiques entre réel (prise de vue de la faune et flore du lac) et irréel (insertion de sculptures dans l'eau, reconstitution de scènes de vie)

En 2021, **Can B**, artiste plasticienne engagée, a présenté un projet basé sur la valorisation des déchets et plus particulièrement ceux constitués par des cannettes. Son projet, était de réaliser une grue cendrée, oiseau emblématique du Der, en cannettes mais dont il ne restait que 32%. Les 68% manquants correspondant à la disparition de la population de vertébrés en Europe. Dans la deuxième partie de sa résidence, Can B a créé, toujours en cannettes, un œuf de 1 mètre 70 qui représentait un espoir de renaissance de la nature.

Une reconnaissance territoriale et une large couverture médiatique.

Depuis 2 ans maintenant, la résidence est connue et reconnue par de nombreux acteurs locaux qui, au fil des éditions, sont devenus partenaires. À titre d'exemple, l'office du tourisme du Der assure la promotion de cette résidence auprès de ses visiteurs ou bien encore le Département de la Marne qui participe financièrement. Cette résidence participe fortement à l'animation territoriale. En effet, les résidents dans le cadre de leur projet proposent aux habitants et touristes de la région des ateliers de médiation culturelle. Ainsi en 2021, dans le cadre de sa résidence, l'artiste CAN B a travaillé avec 2 instituts médico éducatif (IME) et un groupe scolaire afin de faire participer activement les enfants à la réalisation de son œuvre.

En plus d'une couverture médiatique locale avec la parution d'articles et la diffusion de reportages, les deux résidences ont participé à faire connaître Seine Grands Lacs et ses missions au-delà du périmètre des lacs-réservoirs. Ainsi, le collectif H3O, lauréat de la première édition a exposé son travail au DOC à Paris, lieu de production et de diffusion artistique, sociale et culturelle reconnu. Quant au projet de CAN B, il a fait l'objet d'une exposition au Congrès mondial de la nature qui s'est déroulé en septembre 2021 à Marseille.

Les modalités de l'appel à projets.

- Appel à candidatures

L'appel à candidatures se fait au mois de février avec une date limite de dépôt des dossiers en avril de chaque année.

Après réception des dossiers, ceux-ci sont transmis aux membres du jury pour instruction. Le jury se compose de représentants de Seine Grands Lacs, du Département de la Marne et de l'office du tourisme. La composition du jury n'est pas figée et peut évoluer en fonction des partenaires et sollicitations.

- Examen des candidatures

L'examen des candidatures porte sur plusieurs critères :

- La relation du projet artistique proposé avec les missions de Seine Grands Lacs et/ou l'histoire du lieu de résidence
- Les actions culturelles proposées par l'artiste à destination de la population

Soutien de Seine Grands Lacs

Dans le cadre de cette résidence, Seine Grands lacs propose une bourse d'un montant global de 10 000€ (toutes charges comprises) pour toute la durée de la résidence (6 à 8 semaines). Ce montant comprend la rémunération de l'artiste ou des artistes et tous les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence, ainsi que les frais associés).

Les frais à la charge de l'artiste résident sont les suivants :

- Les frais de déplacements et personnels liés à la vie courante pendant la résidence artistique.
- Les frais liés à des achats d'investissement : outils et matériels autres que ceux mis à sa disposition

L'église de Champaubert est mise à disposition des artistes pour le stockage de leur matériel et la création artistique. Seine Grands Lacs prend en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication.

En plus de susciter l'intérêt des visiteurs sur la démarche artistique des artistes, les deux résidences ont permis une meilleure connaissance des missions de Seine Grands Lacs. On a pu également constater une augmentation des interactions sur les réseaux sociaux de Seine Grands Lacs.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Seine Grands Lacs souhaite reconduire l'appel à projets de résidence artistique à tous les types d'arts et d'animations de sensibilisation sur la thématique de la biodiversité et de l'eau pour un montant total de 10 000 euros en 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de développer une animation territoriale culturelle et artistique autour de ses missions,

CONSIDÉRANT le succès croissant en termes de nombre de candidatures et de visiteurs ainsi que de retombées médiatiques, de la résidence d'artiste proposée à l'église de Champaubert ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : RECONDUIT l'appel à projets « Résidence artistique à l'église de Champaubert » pour l'année 2022.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense correspondante d'un montant de 10 000 € sera imputée sur le Budget du Syndicat mixte.

Article 3 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de résidence.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

**Définition des lignes
directrices de gestion
des ressources humaines**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 18

Représentés
par mandat 6

Absents 7

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence en matière de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Elles consistent à déterminer :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En 2020 et 2021, deux rapports ont été présentés en comité technique afin de définir les lignes directrices de gestion en matière de déroulement de carrière. Le présent rapport vise à remettre ces éléments dans une approche globale de la politique de ressources humaines.

À Seine Grands Lacs, les priorités de la politique des ressources humaines peuvent se décliner ainsi :

- Définir et faire vivre au quotidien, en lien avec les encadrants, les principes et règles de gestion communs à l'ensemble des agents de la collectivité, sur tous les champs des ressources humaines,
- Faire vivre une politique attractive de rémunération et de déroulement de carrière, qui facilite la reconnaissance des responsabilités et de l'engagement professionnel,
- Veiller à la santé, à la sécurité du personnel et à la qualité des conditions de travail,
- Accompagner l'ensemble des directions dans l'évolution de leurs métiers et de leurs organisations,
- Apporter le soutien nécessaire aux encadrants et encourager des pratiques managériales responsabilisantes et porteuses de sens,
- Préserver l'attractivité de la collectivité.

Aussi, les lignes directrices de gestion sont déclinées autour de six grands thèmes :

- Le pilotage stratégique et administratif de la politique de ressources humaines
- La valorisation et l'accompagnement des parcours professionnels tout au long de la carrière : recrutement et mobilité professionnelle, rémunération, formation, avancement, promotion interne, maintien dans l'emploi
- La santé au travail, les conditions de travail et la politique d'action sociale
- Le temps de travail et le télétravail
- L'égalité professionnelle
- Le dialogue social

Le comité technique du 10 mars 2022 a été saisi pour avis sur les lignes directrices de gestion RH de Seine Grands Lacs qui sont aujourd'hui présentées en annexe de cette délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'avis du comité technique des 17 novembre 2020, 9 mars 2021 et 10 mars 2022 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics ;

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années ;

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les lignes directrices de gestion des ressources humaines jointes en annexe de la présente délibération pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de Seine grands lacs. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : **AUTORISE** que ces lignes directrices de gestion puissent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : **ÉTABLIT** qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera réalisé annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat.....	5
Absents	9

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :
Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :
Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBault,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Historiquement géré par les services de la Ville de Paris, l'EPTB Seine Grands Lacs, au fil des évolutions de son statut juridique a vu ses effectifs se détacher vers la fonction publique territoriale. Cependant, à ce jour, 4 agents de la Ville de Paris restent mis à disposition au sein des services de l'EPTB.

Cette position régie par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine, sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Les modalités de la mise à disposition des agents sont définies par une convention entre les deux administrations. La convention doit ainsi définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et les critères du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler pour une durée de trois ans la convention de mise à disposition de 4 agents de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la circulaire d'application n°2167 du 5 août 2008;

VU la loi n°2007-1829 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° 2018-11/23 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 novembre 2018

2022-19/CS - Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : **PRÉCISE** que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible expressément pour une même durée, sauf volonté contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

Article 3 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte – Section Fonctionnement - chapitre 012 – charges de personnel.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

Autorisation relative à la création et la suppression d'emplois

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandal	5
Absents	9

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Suite à l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux par le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France après l'instruction des dossiers de promotion interne, et, en lien avec les besoins des services, il est proposé de **transformer** :

- Un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de directeur-trice de la communication.
Dans le cas où cet emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de la communication, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Afin de garantir un maintien de l'activité de gestion des paies en prévision du départ en retraite du titulaire du poste, il est proposé de **transformer** :

- Un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de gestionnaire des ressources humaines.
Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation niveau bac, dans le domaine du droit public, et ayant une maîtrise du statut de la fonction publique territoriale, ainsi qu'une maîtrise de la rémunération de la fonction publique ; et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il sera également proposé la création d'un emploi non permanent – contrat de projet (catégorie A) (article 3 II)

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un poste de chef de projet pour la labellisation et la mise en œuvre du programme d'études préalables du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, (Catégorie A, filière administrative ou technique, à temps complet).

Le Chef de projet sera chargé dans un premier temps de préparer le dossier de labellisation puis d'animer et de piloter le programme d'études préalable au PAPI du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Il assistera les maîtres d'ouvrages et notamment le syndicat mixte de la Marne moyenne pour la mise en œuvre des actions (Relecture des dossiers de consultation des entreprises, des dossiers de demandes de subvention, suivi des prestations...), et établira les bilans d'avancement du PEP. Dans un deuxième temps, il préparera le dossier de labellisation d'un futur PAPI complet en lien avec les parties prenantes du territoire.

Il contribuera également aux instances de suivi du Plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin de la Seine, de la stratégie locale du TRI de Châlons et participera aux missions transversales de la collectivité au sein de la Direction de l'appui aux territoires.

Les phases du projet seront les suivantes :

- 1ère phase = élaboration du PAPI d'intention (PEP) puis labellisation = 18 mois
 - 2nd phase = exercice du PEP pendant 3 ans
 - 3^{ème} phase = montage du PAPI complet et labellisation = 6 mois à 1 an maxi
- La durée du contrat de travail de l'agent serait donc de 5 ans ½.

Financement du poste

Il est à noter que ce poste sera subventionné par l'État (50%) et le syndicat de la Marne moyenne (30%).

Le comité technique du 10 mars 2022 a été saisi pour avis de ces propositions de transformations de postes et de création de poste.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique du 10 mars 2022 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les propositions de création, de transformations par créations et suppressions d'emplois ci-dessus.

Article 2 : AFFECTE les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

ÉTAT DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 31 MARS 2022

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
Emploi fonctionnel				
Directeur Général des services	-	1	1	0
Directeur Général des services techniques	-	1	0	0
Directeur Général Adjoint des services	-	1	1	0
Filière Administrative				
Administrateur général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	2	0	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	3	3	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	4	0
Rédacteur	B	3	3	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	3	2	0
Adjoint administratif principal 2 ^e Classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	0
Filière Technique				
Ingénieur général	A	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	0
Ingénieur en chef	A	3	2	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0
Ingénieur principal	A	14	14	0
Ingénieur	A	6	5	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	11	11	0
Technicien principal 2 ^e classe	B	7	6	0
Technicien	B	5	4	0
Agent de maîtrise principal	C	19	18	0
Agent de maîtrise	C	6	6	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	7	6	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	6	0
Adjoint technique	C	7	6	0
TOTAL		117	104	

CONTRACTUELS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Fondement
Emplois non permanents				
Chef de cabinet	-	1	1	Art. 110
Activité accessoire délégué à l'innovation et aux grands projets	A	1	1	25 septies et 32 loi de 1983
Animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing – Contrat de projet	A	1	1	Art. 3 II
Chargé de mission PAPI de l'Yonne	A	1	1	Art. 3 II
Chargé de l'animation zone RAMSAR	A	1	1	Art. 3 II
Chef de projet labellisation PEP PAPI Chalons Marne moyenne	A	1	0	Art. 3 II
Thèse ZEC PAPI SMF	A	1	0	Art. 3 II
Adjoint technique remplaçant	C	1	1	Art. 3 1
Animateurs saisonniers	C	5	0	Art. 3 I 2°
Emplois permanents				
Adjoint au directeur général des services, chargé du développement	-	1	1	Art. 3-3 al. 1
Attaché en CDI	A	1	1	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDI	A	1	1	Art. 3-3 al. 2
Attaché en CDD	A	6	6	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDD	A	4	3	Art. 3-3 al. 2
Rédacteur en CDD	B	2	2	Art. 3-3 al. 2
Technicien en CDD	B	4	4	Art. 3-3 al. 2
Technicien en CDD	B	3	3	Art. 3-2
PAPI	A	2	0	Art. 3-3 al. 2
Apprenti webmaster communication digitale	-	1	1	Droit privé
Apprenti conduite projets en aménagements et travaux publics	-	1	0	Droit privé
Apprenti PAPI	-	1	0	Droit privé
Apprenti maintenance informatique	-	1	0	Droit privé
TOTAUX		41	28	

ÉTAT DES POSTES BUDGETAIRES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN DETACHEMENT LES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS MIS À DISPOSITION DE L'EPTB AU 31 MARS 2022

Catégorie	Corps Ville de PARIS	Effectifs Pourvus	Cadre d'emplois équivalent FPT	Effectifs Budgétaires
	Filière Ouvrière		Filière Technique	
B	Personnel de maîtrise	1	Technicien territorial	1
C	Adjoint technique eau et assainissement	1	Agent de maîtrise territorial	1
	TOTAL	2	TOTAL	2

Total de postes budgétaires : 2

TOTAL GÉNÉRAL : 160 postes budgétaires

+ 2 postes Ville de Paris sans équivalence de grades FPT donc non budgétés :

Catégorie	Grades Ville de PARIS	Effectifs Pourvus
A	Chef d'Exploitation	2

POUR INFORMATION
ÉTAT DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE PARIS
AU 31 MARS 2022

GRADES	CAT	EFF. POURVUS	Dont : TNC
Personnel Administratif			
Administrateur	A	0	
Attaché – Chef de Service Adm	A	0	0
Secrétaire Administratif	B	0	0
Adjoint Administratif	C	0	0
Personnel Technique			
Ingénieur en Chef.	A	0	0
Chef d'arrondissement et Ingénieur des Travaux	A	0	0
Chef d'exploitation	B	0	
Chef de subdivision	B	0	0
Technicien supérieur	B	0	0
Personnel Ouvrier			
Chef d'exploitation	A	2	0
Agent supérieur exploitation	B	0	0
Agent de maîtrise	B	1	0
Adjoint technique EA principaux	C	1	0
Adjoint technique principaux	C	0	0
Adjoint technique EA	C	0	0
Adjoint technique	C	0	0
Personnel Spécialisé et service			
Agent de logistique générale	C	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		4	0

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20220308-2022-05-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

2022-05/D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Attribution d'une
subvention au
Groupement des
lieutenants de Louveterie
de l'Aube pour l'année
2022**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération n° 2021-23/BS du 27 mai 2021, approuvant le versement d'une subvention de 1 000 € au Groupement des lieutenants de louveterie de l'Aube pour l'année 2021 ;

VU la demande de subvention à hauteur de 1 000 € du Groupement pour l'année 2022, adressée par son Président, au Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie sont des auxiliaires de l'État préposés à la régulation des animaux nuisibles et à la destruction de ceux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

CONSIDÉRANT que l'EPTB Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à leurs services qui contribuent à la sécurité des ouvrages ;

CONSIDÉRANT que les missions des lieutenants de louveterie nécessitent l'achat et l'entretien de matériels (véhicule tout terrain, essence, armes, munitions, chiens courants...)

CONSIDÉRANT qu'ils sont organisés en association et exercent leurs fonctions d'intérêt général à titre bénévole ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un subvention de 1 000 € est allouée par l'EPTB Seine Grands Lacs au Groupement des lieutenants de louveterie de l'Aube.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du Syndicat mixte.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :


- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Groupement des lieutenants de louveterie de l'Aube ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 8/03 2021

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Renouvellement du partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, pour l'année 2022

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération du Comité syndical n°2019-03/03 du 21 mars 2019, approuvant le partenariat du Syndicat Mixte EPTB Seine Grands Lacs avec l' Agence régionale de la biodiversité en Île-de- France;

VU l'appel à subvention d'un montant de 2 500€ en date du 16 mars 2022 ;

VU le budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier de l'expertise, des informations, des conseils et de l'appui technique de l' Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du partenariat du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs avec l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, pour l'année 2022.

ARTICLE 2: DIT que la dépense relative au versement de la subvention correspondante d'un montant de 2.500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022 - section fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le**06 AVR**, 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement de
l'adhésion au réseau
Idéal Connaissances
pour 2022**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2019/24 du 7 juin 2019, relative à l'adhésion de Seine Grands Lacs au réseau Idéal Connaissances ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU l'appel à cotisation d'un montant de 4 278 € TTC adressé le 25 mars 2022 par le Réseau Idéal Connaissances ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier des échanges entre professionnels et des web-conférences proposées pour les thématiques « Espaces naturels et biodiversité », « Risques », « Espaces verts », « Milieux aquatiques », « Énergie », « Eau potable » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de Seine Grands Lacs au réseau Idéal Connaissances est renouvelée pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : La cotisation d'adhésion de Seine Grands Lacs à cet organisme est fixée à 4 278 € pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'année 2022 en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à Idéal Connaissances ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le~~25~~**25**..~~AVR~~**AVR**.. 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

ARRÊTÉS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs
à Madame Elise LAUDE, Directrice générale adjointe en charge des ressources,
durant la vacance du poste de Directeur général des services**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté du président n° 220-637 en date du 9 novembre 2020 portant nomination de Madame Elise LAUDE par voie de mutation, sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services adjointe en charge des ressources du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Directeur général des services à compter du 1^{er} mai 2022 ;

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte

12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Elise LAUDE, Directrice générale adjointe en charge des ressources, à l'effet de signer tous actes, y compris les actes notariés dans les conditions fixées par le Bureau ou le Comité syndical, correspondances, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes se rapportant à l'administration du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et à la gestion de ses projets, à l'exception des rapports au Bureau et au Comité syndical, des délibérations et des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du Cabinet du Président.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Elise LAUDE des pièces et actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation
La Directrice générale adjointe des services
Elise LAUDE »**

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} mai 2022 et durera pendant toute la période de l'intérim du poste vacant de Directeur général des services assuré par Madame Elise LAUDE, qui prendra fin dès la nomination d'un nouveau Directeur général des services.

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe des services en charge des ressources du Syndicat mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris et à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France.

Paris, le 21 AVR. 2022

Le Président,

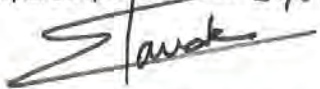


Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je, soussignée Elise LAUDE, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 22/04/2022



EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr



ARRÊTÉ

portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Madame Elise LAUDE, Directrice générale adjointe des services en charge des ressources

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté du président n° 220-637 en date du 9 novembre 2020 portant nomination de Madame Elise LAUDE par voie de mutation, sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services adjointe en charge des ressources du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° BR 221 du 26 janvier 2017, relative à la stratégie foncière pour le site pilote de La Bassée ;

VU les délibérations n° 2020-54/CS, 2020-01/BS, 2021-12/BS, 2021-21/BS, 2020-54/CS et 2021-84/CS du Bureau et du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée à Madame Elise LAUDE, Directrice générale adjointe des services en charge des ressources, aux fins de procéder à la signature des actes notariés visés à l'annexe 1 du présent arrêté, dans les conditions fixées par le Bureau ou le Comité syndical.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Elise LAUDE des actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation
La Directrice générale adjointe des services
Elise LAUDE »**

ARTICLE 3 : Cette délégation est effective du 20 au 30 avril 2022.

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe des services en charge des ressources du Syndicat mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris et à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'instruction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Paris, le 19 avril 2022

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussignée Elise LAUDE, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 22/04/2022

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
17 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr

Référence dossier notaire	Propriétaire	Objet	Parcelles concernées	Délibération EPTB pour le process (Acte)	Prix acquisition	Imputation budgétaire
590242	BRISSOT René	Acquisition emprises SITE PILOTE	Châtenay sur Seine H 76 / H 97 / H 212 / H 460 / H 461 H 462 / H 463 / H 464	2020-54/CS	20 938,70 €	BASSEE_B-2111
590254	CAJON Bernard	Acquisition emprises SITE PILOTE	Châtenay sur Seine H 237 / H 116 / H 117 / H 547 / H 548	2020-54/CS	7 972,00 €	BASSEE_B-2111
590280	Indivision GRENIER	Acquisition emprises SITE PILOTE	Châtenay sur Seine H 616 / H 617 / H 618 / H 619	2020-01/BS	2 444,00 €	BASSEE_B-2111
590318	Indivision BRISSOT MIANNE	Acquisition emprises SITE PILOTE	Châtenay sur Seine H 77 / H 78 / H 79 / H 86 / H 172 H 476 / H 477 / H 478 / H 479 / H 480 H 481 / H 482 / H 483 / H 484 / H 485	2020-01/BS	22 336,70 €	BASSEE_B-2111
593496	Epoux DECLAUX-ROLLAND	Acquisition emprises SITE PILOTE	Châtenay sur Seine I 558 / I 560 / I 563 / I 565 / I 567 / I 569 / I 571 / I 573	2021-12/BS	774,00 €	BASSEE_B-2111
593498	MORTEAU Frédéric	Acquisition emprises SITE PILOTE	Châtenay sur Seine H 567 / H 568 / H 569 / H 570 / H 571 / H 572	2021-21/BS	15 036,00 €	BASSEE_B-2111
593492	ORIZET Gérard	Acquisition emprises ERC SITE PILOTE	Châtenay sur Seine F505	2020-54/CS	35,00 €	BASSEE_B-2111
593514	HAUTIN Renée veuve NOAGARA	Acquisition emprises ERC SITE PILOTE	Châtenay sur Seine H 612 / H 613	2021-84/CS	12 480,00 €	BASSEE_B-2111



ARRÊTÉ
portant délégation de fonction à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE,
5^e Vice-président.

Le Président,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés le 9 novembre 2021 par délibération n° 2021-76/CS ;

VU la délibération n° 2021-02/CS du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau, soit le Président et 9 Vice-présidents ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2021-63/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Monsieur Bélaïde BEDREDDINE comme 5^e Vice-président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, 5^e Vice-président est **délégué** sous notre surveillance et notre responsabilité, **au suivi des actions relatives aux énergies renouvelables**.

Article 2 : La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

Article 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Paris, le 25 avril 2022

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Bélaïde BEDREDDINE,
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le : 25 avril 2022



EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot – CS 0001- 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr